CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze
Le jeudi 22 janvier 2015 à 20 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de **ST-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 janvier 2015

PRESENTS (11) : Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE.

ABSENTS EXCUSES (5) : Mme Odette ANCELOT, Géraldine VIRUMBRALES ayant donné pouvoir à Mme Murielle PICQ, MM. François BERNY ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie BAUDE, Christian COUSTAL, Eric GOUDONNET ayant donné pouvoir à M. Daniel DEBET, Jean-Marie MACEIRA.

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie BAUDE

N° 20150122-01
OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE DE BLAYE

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 avril dernier dans laquelle le Conseil Municipal avait nommé les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye.

Madame le Maire informe du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye du 8 janvier lequel nous demande de nommer deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du 2nd degré de Blaye issu de la fusion des anciens syndicats du Collège et des Lycées de Blaye.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des délégués,
- Sont désignés délégués du Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du 2nd degré de Blaye, au 1er tour :

  - Madame Marie-Claude BELLUE, déléguée titulaire
  - Madame Valérie CHAMBOUNAUD, déléguée titulaire

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de la séance à 20h30

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAUDE.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2015

L'an **DEUX MILLE QUINZE**
Le mercredi 4 février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2015

PRESENTS : (18) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Martine GABISON, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

ABSENT EXCUSE : (1) M. Eric GOUDONNET a donné pouvoir à M. Daniel DEBET

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine VIRUMBRALES

ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES**
  - Rapport d'évaluation de transfert de charges 2014 ;
  - Gratification des stagiaires ;
  - Achat de jeux pour l'opération « Faîtes vos Jeux ».
- **URBANISME**
  - Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin ;
  - Commission du groupe de travail en charge de la réalisation du PAVE.
- **QUESTIONS DIVERSES**

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2014-119	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire (V. PAGE)
D 2014-120	Arrêté portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population
D 2014-121	Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président d'EPCI qui annule et remplace celui pris en date du 25 septembre 2014

D 2014-122	Arrêté réglementant le stationnement lors des marchés de Noël et de fin d'année
D 2014-123	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (B. ARNAUD)
D 2014-124	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (R. BENASSI)
D 2014-125	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (A. CAVARD)
D 2014-126	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (M. COUDRET)
D 2014-127	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (M. COUDRET)
D 2014-128	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (C. DESMOULINS)
D 2014-129	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (N. DEVAUTOUR)
D 2014-130	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (V. FILLON)
D 2014-131	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (V. FILLON)
D 2014-132	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (A. FIORAZZO)
D 2014-133	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (M. GIBEAUD)
D 2014-134	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (S. MOHEDANO)
D 2014-135	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (D. NAU)
D 2014-136	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (V. PAGE)
D 2014-137	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (J. RONDEAU)
D 2014-138	Arrêté portant reclassement indiciaire sans modification de durée de carrière (P. VIVIEN)
D 2015-01	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement sur la Rue du 19 mars
D 2015-02	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit L'Etang sur la Rue du 19 mars
D 2015-03	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit Plibard
D 2015-04	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux d'implantation d'un poteau TELECOM sur la VC n° 23 au lieudit Hervé
D 2015-05	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Céline RASPAIL) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-06	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé maladie ordinaire (S. FOUGOU)
D 2015-07	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé maladie ordinaire (D. NAU)
D 2015-08	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé de maladie ordinaire (V. PAGE)
D 2015-09	Arrêté de circulation des piétons pendant les travaux sur la toiture du bâtiment situé au n° 1 Rue de la Gare
D 2015-10	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Sarah ALONSO) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail

D 2015-11	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Sarah ALONSO) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-12	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Sarah ALONSO) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-13	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé maladie ordinaire (S. FOUGOU)
D 2015-14	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé de maladie ordinaire (V. PAGE)
D 2015-15	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Sarah ALONSO) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-16	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Jennifer CONSTANT) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-17	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé maladie ordinaire (D. NAU)
D 2015-18	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé maladie ordinaire (M. COUDRET)
D 2015-19	Arrêté portant nomination d'un adjoint technique de 2ème classe/stagiaire de Valérie CARO
D 2015-20	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Sarah ALONSO) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-21	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Jennifer CONSTANT) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-22	Contrats d'abonnement téléphonie mobile, abonnements et communications du 30 décembre 2014 signés avec CORIOLIS
D 2015-23	Contrat pour la vérification semestrielle des appareils de levage du 23 janvier 2015 signé avec DEKRA
D 2015-24	Lancement de la consultation pour la mission de prestation de service pour la réalisation du PAVE
D 2015-25	Lancement de la consultation pour une étude géotechnique
D 2015-26	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé maladie ordinaire (D. NAU)
D 2015-27	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéficie d'un congé maladie ordinaire (M. COUDRET)
D 2015-28	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Jean-François LAPEYRE) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-29	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Sarah ALONSO) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail
D 2015-30	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (Jennifer CONSTANT) en vue de remplacer un agent en arrêt de travail

N° 20150204-01

RAPPORT D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES 2014 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-SAVIN

Madame le Maire informe du rapport d'évaluation de transfert de charges de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Savin pour l'année 2014.

Elle en expose le contenu et indique que le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2014, et mandate Madame le Maire pour adresser cette délibération à la Communauté de Communes.

Madame PICQ explique que la dotation de compensation qui nous est reversée est de 75 853 €. Elle a été perçue en 2014.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150204-02
GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Madame le Maire informe de la proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 22 janvier 2015 de gratifier les stagiaires selon certains critères :

- Le stage doit s'inscrire dans le cadre de la scolarité du jeune ;
- Le stagiaire ne peut percevoir une gratification qu'après avoir déjà effectué un 1er stage au sein de la collectivité d'une durée minimum d'un mois consécutif ou pas ;
- Le stagiaire devra avoir donné entière satisfaction ;
- La gratification sera versée en fin d'année scolaire.

Pour les stagiaires répondant à l'ensemble des critères, la commission propose de leur verser une gratification d'un forfait de 100 € pour l'année scolaire.

Madame PICQ informe que depuis la rentrée 2014, 10 jeunes ont été accueillis ou vont être accueillis sur l'année scolaire 2014/2015.
Les stagiaires donnent souvent satisfaction d'où la reconduction de leur stage au sein des services de la collectivité. Souvent, ils pallient le remplacement de personnel et rendent ainsi service à la structure.
Cinq ont fait plus d'un mois de stage cumulé sur plusieurs périodes.
Monsieur MOULIN est d'accord sur le principe et propose que soit gratifié le jeune selon le rapport à la personne et le service rendu.
Madame PICQ propose de définir les règles à appliquer le plus équitablement possible.
Madame ANCELOT pense qu'il ne faut pas léser les jeunes qui viendraient plusieurs fois par petites périodes.
Monsieur COUSTAL informe que nous sommes la première collectivité à gratifier les stagiaires. Ce qui est bien et du coup propose de retenir pour percevoir une gratification au moins un mois de stage.
Madame BELLUE pense que le maître de stage doit donner son avis et être satisfait du travail effectué.
Madame PICQ indique que cela fait partie des critères. Elle précise qu'il s'agit ici de prendre une délibération de principe et qu'en fin d'année scolaire, il sera proposé au conseil municipal de prendre une délibération indiquant les stagiaires qui pourront bénéficier d'une gratification.
Ceci permet d'encourager les jeunes et de valoriser leur travail.
Le Conseil Municipal :

- Valide les critères proposés ci-dessus par la commission « Finances, Gestion du Personnel » ;
- Valide la gratification d'un forfait de 100 € aux stagiaires répondant aux critères.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150204-03
ACHAT DE JEUX POUR L'OPERATION « FAITES VOS JEUX »

Madame le Maire informe de la demande du directeur de l'école élémentaire en date du 26 janvier dernier relative à l'organisation de la semaine de rencontres de jeux mathématiques concernant 31 classes du canton de Saint-Savin, dont l'école de Saint-Christoly de Blaye. Cette rencontre se déroulera du 9 au 13 février 2015.

A cet effet, il sollicite la commune pour l'acquisition de jeux pour un budget de 50 €.

Madame PICQ précise qu'il s'agit de la 3ème année consécutive que cette opération se déroule, elle a été mise en place par le Réseau de Réussite Scolaire portée par Messieurs SAINT-GIRONS et OILLIC.

Cette contribution permet de récompenser les classes pour leurs efforts et leurs créations. Cette opération se déroulera à l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer 50 € pour l'acquisition de jeux ;

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150204-04

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Madame PICQ explique qu'après la décision du 7 novembre 2014, elle a reçu des observations de la DDTM le 19 décembre, demandant de délibérer sur un pourcentage d'exonération.
Monsieur MOULIN demande si les abris de jardin peuvent être construits dans une zone non constructible.
Madame PICQ répond qu'ils doivent être construits dans une zone constructible, sauf si attenants à une habitation.
Monsieur CADUSSEAU et Monsieur BERLINGER s'interrogent sur l'impact financier que cela représente pour la collectivité.
Madame PICQ informe que pour un abri de 6 m², la taxe est de 227 € environ.
Monsieur BERLINGER pense qu'il faut exonérer les surfaces de moins de 20 m² mais en maintenant la déclaration en mairie.
Madame PICQ précise que la Déclaration Préalable est obligatoire.

Elle donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 20141127-06 du 27 novembre 2014 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.

Madame le Maire informe du mail de la DDTM en date du 19 décembre 2014 dans lequel il est demandé au Conseil Municipal de fixer un pourcentage d'exonération mais aussi de supprimer la notion de surface non attenante à l'habitation.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'exonérer à 100 % les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150204-05

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REALISATION DU PAVE

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2014 dans laquelle le Conseil Municipal décidait d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Madame le Maire informe que la consultation pour la mission de prestation de service portant sur la réalisation du PAVE a été déposée sur la plateforme le 5 janvier dernier.

Les plis sont à déposer au plus tard le 5 février.

Elle indique qu'il convient de nommer les membres du Comité de Pilotage qui seront en charge du dossier.

Le Conseil Municipal nomme membres du Comité de Pilotage du PAVE :

- Mesdames MONTEIL, ELIAS, LAMEZAGUE, BERTRAND, CHAMBOUNAUD, BILLIER, ANCELOT, BERLEMONT, PICQ et Messieurs CHICHE, LALANDE, GRIVART, GOUDONNET, DEBET, MOULIN.

Vote Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150204-06

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Madame PICQ propose de prendre une motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Elle a assisté le 31 janvier à l'assemblée générale des Maires de Gironde. Elle explique que les collectivités perçoivent moins de dotations de l'Etat, mais sont obligées d'assumer les TAP, de se mettre en conformité avec les réglementations (plan accessibilité...). Elle indique que la Cour des Comptes demande aux collectivités de réduire leurs dépenses mais celles-ci ne sont pas superflues.

Monsieur MOULIN précise que lors du Conseil Communautaire de la CDC, il était le seul à s'opposer à la validation d'un prêt.
Madame PICQ précise que ce prêt était inscrit et prévu au budget.
Monsieur MOULIN pense que la seule marge de manœuvre pour les communes sera d'augmenter les impôts locaux.
Madame PICQ informe que la CDC travaille sur la mutualisation des services. Les compétences vont être transférées à la CDC, le Département est dépourvu de ses fonctions en faveur de la Région. On va vers la fin des communes. Elle donne lecture du projet de délibération :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Christoly de Blaye rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire :
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Christoly de Blaye estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Christoly de Blaye soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et de mesures normatives, source d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (Valérie CHAMBOUNAUD).

QUESTIONS DIVERSES

1°) Cérémonie de la Citoyenneté
Madame PICQ informe que la Préfecture nous recommande de ne pas organiser cette cérémonie cette année, car il y a des élections.
Monsieur MOULIN indique qu'il faut rester neutre, cette cérémonie est habituelle sur la commune donc pas de problème.
Monsieur COUSTAL trouve dommage que cette cérémonie sympathique et agréable ne soit pas organisée cette année car elle est bien perçue par les jeunes.
Madame PICQ propose de réfléchir pour les réunir lors d'une autre cérémonie (8 mai, 14 juillet...) avec la remise du livret du citoyen.

2) Achat d'une urne et d'un isoloir
Madame PICQ indique que nous avons le matériel nécessaire pour deux bureaux de vote.

3) Réunion des forains avec la Présidente du Comité des Fêtes
Le feu d'artifice sera tiré derrière les écoles, l'avis des pompiers sera demandé. Le terrain sera fauché et les voisins avertis.
Le tarif des droits de places reste inchangé, la collecte se fera le vendredi à l'ouverture de la fête foraine.

4) Vœux des élèves de CM2
Madame le Maire donne lecture des cartes de vœux à l'intention des élus.
Madame le Maire indique que la commission des écoles devra élaborer un PEDT (plan éducatif territorial) qui permettra de rassembler l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il faut se renseigner sur la date de mise en place auprès de l'inspection académique.

5) Invitation exposition
Madame Le Maire rappelle le vernissage de l'exposition photographique « Eric Tabusteau » vendredi 6 février à 18 h30.
Pour le spectacle du 28 février au Vox « Aurore Kimberlay », des flyers et des affiches sont à distribuer sur les marchés des environs.

6) Madame PICQ informe que la CDC souhaite installer une scène mobile sur le site des lacs du Moulin Blanc. Une demande d'autorisation a été adressée à la Commune, les installations nécessitant des autorisations d'urbanisme se font à la Mairie.
Concernant la gestion du site, Mme le Maire a adressé un courrier à la CDC leur demandant de l'informer de toutes les manifestations qui y seront organisées, celles-ci relevant également de son pouvoir de police.

M. Emmanuel MOULIN demande si le site se trouve en zone constructible ?
Mme PICQ lui répond que non, il peut y avoir des dérogations pour raison de service public. Un technicien de l'IDDAC se rendra sur place pour étudier la faisabilité.
La manifestation « Samedi au Lac » serait organisée chaque samedi.

7) Madame PICQ informe du passage de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité à la Salle Vox, un avis favorable a été donné pour exploiter la salle. Des consignes de sécurité devront être respectées : contrôle des installations tous les 3 ans, deux personnes formées sur site pour évacuer les spectateurs en cas de problèmes, ne pas fermer la porte au niveau de la billetterie pendant les spectacles.

8) Monsieur Jean-Marie MACEIRA précise que pour le vernissage de l'exposition photographique « Eric Tabusteau » quatre viticulteurs seront présents.
9) Madame Martine GABISON souligne que les enfants du Conseil Municipal Enfants sont trop jeunes et qu'il est donc compliqué de gérer les séances, elle propose de se tourner vers des jeunes ados pour le renouvellement en janvier 2016 et envisager une réflexion pour savoir comment les toucher (médias, associations...).
Madame Stéphanie BAUDE propose de créer un groupe de travail et de garder les enfants des classes de cm1 et cm2.

10) Madame Le Maire souhaite revenir sur les opérations comptables sur lesquelles M. Christian COUSTAL avait réagi lors du précédent conseil municipal concernant l'achat d'un lave-vaisselle et des travaux de voirie. Après vérification auprès du Trésorier, aucune erreur comptable n'a été constatée.
Le Trésorier encourage à rester sur une globalité en continuant à utiliser les opérations avec des crédits suffisants, c'est cependant moins transparent que la façon dont Sonia le note sous forme d'opération.
M. Christian COUSTAL indique qu'il y a énormément de choses en terme de comptabilité publique.
Monsieur Emmanuel MOULIN ne trouve pas aberrant de faire une dizaine de délibérations modificatives.
Madame Stéphanie BAUDE souligne que M. COUSTAL a été très incisif et nous a accusés. On travaille ensemble, le but est de procéder sainement.
Monsieur Christian COUSTAL rappelle que pour l'emprunt le placement était possible.
Madame Murielle PICQ lui répond oui, avec un taux à 0 %, ça ne servait à rien.

Madame PICQ rappelle que le dernier compte-rendu a été adopté et signé, elle relit le passage où est retranscrite l'intervention de M. COUSTAL.
M. Christian COUSTAL rétorque qu'on aurait dû inscrire ces dépenses au budget 2015 et attendre pour changer le lave-vaisselle, la vaisselle pouvait se faire à la salle Courade.

Fin de la séance à 23 h

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 MARS 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE
Le mercredi 4 mars à 21 heures
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**
Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2015

PRESENTS : (18) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Martine GABISON, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Christian COUSTAL, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

ABSENTE EXCUSEE : (1) Madame Michèle BILLIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie BAUDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie BAUDE

ORDRE DU JOUR :

- **FINANCES**
  - Vote du compte administratif 2014 du budget principal et des budgets annexes « Transport Scolaire » et « Assainissement Collectif »
  - Adoption du compte de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes « Transport Scolaire » et « Assainissement Collectif »
  - Affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes « Transport Scolaire » et « Assainissement Collectif »
  - Inscription de créances irrécouvrables

- **AUTRES POINTS**
  - Retrait de la commune de Cavignac du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye
  - CCE : Gestion des cours d'eau de La Livenne
  - Convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit entre la commune de Saint-Christoly de Blaye et Monsieur ROSON

- **QUESTIONS DIVERSES**

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2015-031	Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes pour la régie Droits de Place
D 2015-032	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit Rabut

D 2015-033	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire (Daniel NAU)
D 2015-034	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement (J-F LAPEYRE)
D 2015-035	Devis signé avec la SARL HYDROGEOTECHNIQUE SUD OUEST pour un montant de 1 900 € HT pour l'étude géotechnique
D 2015-035	Acceptation d'une déclaration de sous-traitance pour le lot n° 1 Gros Œuvre pour la construction du Centre de Soins signée avec la SARL TASTET
D 2015-036	Acceptation d'une déclaration de sous-traitance pour le lot n° 1 Gros Œuvre pour la construction du Centre de Soins signée avec l'entreprise KRISTAL CHIMIE
D 2015-037	Acceptation d'une déclaration de sous-traitance pour le lot n° 2 Charpente, Couverture, Bardage Bois pour la construction du Centre de Soins signée avec l'EURL CAZAUX Philippe
D 2015-038	Signature de la convention DIF avec Mme COUDRET Marlène pour sa formation BAFD avec CEMEA Aquitaine pour 576 €

Madame PICQ demande si le précédent compte rendu du 4 février 2015 est validé.
Madame GABISON indique qu'il n'a pas été retranscrit son intervention et celle de Monsieur MOULIN au sujet de la réponse de Madame le Maire à Monsieur COUSTAL sur les opérations comptables. Elle informe que Monsieur COUSTAL est inquiet sur la gestion des finances de la commune et n'a porté aucune accusation. Madame BAUDE avait souligné que Monsieur COUSTAL les avait menacées, et il a été écrit « accusé ».
Madame BAUDE informe qu'elle s'est excusée après le conseil municipal sur le terme.
Madame BAUDE propose que soient enregistrées les séances du conseil municipal afin de retranscrire exactement ce qui est dit. Ceci facilitera le travail du secrétariat pour la rédaction du compte rendu. Mme le maire propose de voter : 5 pour.
Monsieur MOULIN précise que le compte rendu est effectué par le secrétaire de séance et non par le personnel.
Il trouve très disproportionné la retranscription par rapport à ce que Monsieur COUSTAL a indiqué.

Monsieur MOULIN signifie par ailleurs que sur les gratifications des stagiaires, il a été écrit « Monsieur MOULIN est d'accord sur le principe et propose que soit gratifié le jeune selon le rapport à la personne et le service rendu ». Il ne comprend pas cette phrase, il a dit « qu'il est d'accord sur le principe et propose que soit gratifié le jeune sur son implication ».
D'autre part, sur son intervention sur la délibération relative à la motion de soutien, il a dit « qu'il pense que la seule marge de manœuvre pour les communes sera d'augmenter les impôts ou de diminuer les dépenses ». Hors, il n'a pas été transcrit la totalité de ses propos.
Madame BAUDE ne se souvient pas qu'il ait vraiment dit cela, le secrétaire de séance ne l'a pas noté. Elle n'est pas censée se souvenir un mois après de toutes les interventions et s'oppose donc à cette modification. D'où l'intérêt d'enregistrer.
Madame CHAMBOUNAUD précise que l'affichage du compte rendu est effectué et donc ouvert à toutes personnes extérieures, elle trouve gênant de diffuser des informations si ce n'est pas exactement ce qui a été dit par l'élu.
Madame PICQ informe que seules les délibérations sont affichées sous huit jours et que le compte rendu n'est diffusé que lorsque le conseil municipal l'a adopté.
Elle propose de passer au vote de ce compte rendu :

- *Contre : 1 Monsieur MOULIN*
- *Abstentions : 4 Mesdames ANCELOT, CHAMBOUNAUD, GABISON (ayant pouvoir de M. COUSTAL).*

Monsieur COUSTAL est arrivé au conseil municipal après le vote et donc son pouvoir donné à Madame GABISON n'est plus valable à compter de ce moment.

N° 20150304-01

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après la présentation du compte administratif, Madame PICQ se retire afin que les élus puissent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Odette ANCELOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		121 719.60		93 869.60		215 589.20
Opérations de l'exercice	44 003.51	62 024.18	10 037.12	29 049.00	54 040.63	91 073.18
TOTAUX	**44 003.51**	**183 743.78**	**10 037.12**	**122 918.60**	**54 040.63**	**306 662.38**
Résultats de clôture		139 740.27		112 881.48		252 621.75
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	**44 003.51**	**183 743.78**	**10 037.12**	**122 918.60**	**54 040.63**	**306 662.38**
RESULTATS DEFINITIFS		139 740.27		112 881.48		**252 621.75**

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-02

OBJET : BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Après la présentation du compte administratif, Madame PICQ se retire afin que les élus puissent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Odette ANCELOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014
dressé par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 705.19		1 558.82		3 264.01
Opérations de l'exercice	9 229.30	10 575.03	0.00	1 635.50	9 229.30	12 210.53
TOTAUX	**9 229.30**	**12 280.22**	**0.00**	**3 194.32**	**9 229.30**	**15 474.54**
Résultats de clôture		3 050.92		3 194.32		6 245.24
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	**9 229.30**	**12 280.22**	**0.00**	**3 194.32**	**9 229.30**	**15 474.54**
RESULTATS DEFINITIFS		3 050.92		3 194.32		**6 245.24**

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-03

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Madame GABISON demande pourquoi un tel excédent en section d'investissement. Est-ce dans la mesure où les emprunts non pas été utilisés ?
Madame PICQ répond que les emprunts ont effectivement été contractés en 2014 mais les dépenses pour le Centre de Soins n'ont pas été réalisées à cette hauteur en 2014.
Monsieur CADUSSEAU demande si le solde de la DETR intervient en une seule fois.
Madame PICQ répond que la collectivité demande des acomptes et ne peut percevoir que 80% maximum de celle-ci. Le solde est versé à la fin de l'opération.
Monsieur MOULIN demande où sont inscrites les remboursements d'emprunts. Il constate que les remboursements d'intérêts représentent 56 279,35 € et demande si la totalité correspond à la construction du Centre de Soins.
Madame PICQ lui répond qu'une partie correspond à l'aménagement du bourg, emprunt qui avait été contracté antérieurement.

Après la présentation du compte administratif, Madame PICQ se retire afin que les élus puissent prendre part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Odette ANCELOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014
dressé par Madame Murielle PICQ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		957 944.16	140 379.04			817 565.12
Opérations de l'exercice	1 098 903.18	1 354 290.43	411 550.50	1 042 877.08	1 510 453.68	2 397 167.51
TOTAUX	**1 098 903.18**	**2 312 234.59**	**551 929.54**	**1 042 877.08**	**1 510 453.68**	**3 214 732.63**
Résultats de clôture		1 213 331.41		490 947.54		1 704 278.95
Restes à réaliser			1 170 097.00	166 257.00	1 170 097.00	166 257.00
TOTAUX CUMULES	**1 098 903.18**	**2 312 234.59**	**1 722 026.54**	**1 209 134.08**	**1 170 097.00**	**1 870 535.95**
			512 892.46			
RESULTATS DEFINITIFS		1 213 331.41		490 947.54		**700 438.95**

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

VOTE : Pour 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MOULIN s'interroge sur la somme de 512 892,46 €. Cette somme tient-elle compte des restes à réaliser.
Madame LEPAS répond qu'effectivement elle tient compte des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses déduites des recettes engagées en 2014 et non réalisées. C'est le besoin de financement pour l'investissement.

N° 20150304-04

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-05

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-06

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
3 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-07

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2014 : Excédent 18 020,67 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 : Excédent 121 719,60 €
- Résultat de clôture à affecter : **Excédent** **139 740,27 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2014 : Excédent 19 011,88 €
- Résultat de l'exercice 2013 : Excédent 93 869,60 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent** **112 881,48 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement : 0
Excédent réel de financement : 112 881,48 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
En déficit reporté à la section d'investissement : **0 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement : **139 740,27 €**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **139 740,27 €**	D001 Solde exécution **0€**	R001 Excédent reporté **112 881,48 €** 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : **0 €**

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-08

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2014 : Excédent 1 345,73 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 : Excédent 1 705,19 €
- Résultat de clôture à affecter : **Excédent** **3 050,92 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2014 : Excédent 1 635,50 €
- Résultat de l'exercice 2013 : Excédent : 1 558,82 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent** **3 194,32 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €
Solde des restes à réaliser : 0 €
Besoin réel de financement : 0 €
Excédent réel de financement : 3 194,32 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) 0 €
En déficit reporté à la section d'investissement : **0 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement : **3 050,92 €**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **3 050,92 €**	D001 Solde exécution **0€**	R001 Excédent reporté **3 194,32 €** 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0€

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-09

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2014 : Excédent 255 387,25 €
- Résultat reporté de l'exercice 2013 : Excédent 957 944,16 €
- Résultat de clôture à affecter : **Excédent** **1 213 331,41 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2014 : Excédent 631 326,58 €
- Résultat de l'exercice 2013 : Déficit 140 379,04 €
- Résultat comptable cumulé : **Excédent** **490 947,54 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 170 097,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : 166 257,00 €
Solde des restes à réaliser : 1 003 840,00 €

Besoin réel de financement : 512 892,46
Excédent réel de financement :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :
En couverture du besoin réel de financement dégagé
à la section d'investissement (R1068) : 512 892,46 €
En déficit reporté à la section d'investissement :
En excédent reporté à la section de fonctionnement : **700 438,95 €**

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté **700 438,95 €**	D001 Solde exécution **0€**	R001 Excédent reporté **490 947,54€** 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **512 892,46€**

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur COUSTAL se demande si c'est la première fois que l'on inscrit le besoin de financement au 1068.
Madame LEPAS répond que non. On déduit cette somme de l'excédent de fonctionnement, c'est pourquoi on ne reporte pas 1 213 331,41 € en section de fonctionnement mais uniquement 700 438,95 €, car on prend le besoin de 512 892,46 € sur l'excédent de fonctionnement.

OBJET : INSCRIPTION DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame PICQ informe que ce dossier n'a pas pu être étudié en commission finances car il a été réceptionné après celle-ci.
Elle présente la problématique d'une famille qui ne peut payer le solde de sa taxe d'urbanisme depuis 2009.

Monsieur MOULIN pense qu'il ne faut pas l'inscrire en créances irrécouvrables et qu'il vaut mieux attendre la vente d'un bien de ces administrés, si cela se fait, afin de récupérer le solde de la taxe due. Lors de la vente il faudra donner les éléments au notaire.
Madame BAUDE précise que si ces administrés ont d'autres dettes, il est possible qu'en cas de vente la commune n'est pas sûre de pouvoir récupérer les 286 €.
Monsieur COUSTAL demande s'il y a d'autres créances irrécouvrables à inscrire cette année.
Madame PICQ répond que le trésor public ne nous a rien transmis d'autre à ce jour, mais qu'une prévision sera inscrite au budget 2015.
Monsieur CADUSSEAU pense que le TP a sans doute utilisé tous les moyens nécessaires pour récupérer la dette.

Le Conseil Municipal décide de sursoir à cette délibération. Le dossier sera étudié en commission finances, après avoir demandé des explications au receveur et sera représenté lors du prochain conseil municipal.

N° 20150304-10
OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU VAL DE SAYE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE CAVIGNAC

Le Conseil Syndical en date du 10 décembre 2014, à l'unanimité des membres présents, a accepté le retrait de la commune de Cavignac du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.
Dans le cadre du processus de retrait d'une commune du Syndicat Intercommunal, les autres communes adhérentes doivent émettre un avis.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de Cavignac du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

Madame ANCELOT trouve bizarre que les communes doivent se prononcer sur des choses qui ne concernent pas la commune.
Madame PICQ précise que c'est purement administratif.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150304-11
OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Madame PICQ donne lecture du courrier cosigné des maires du collectif des communes de Campugnan, Donnezac, Fours, Générac, Mazion, Saugon, Saint-Genès de Blaye, Saint-Christoly de Blaye et Saint-Girons d'Aiguevives au président du syndicat de la Livenne concernant les conditions de dissolution.
Elle rappelle que la commune s'était questionnée sur l'adhésion à la CCE pour l'entretien des cours d'eau.
Elle a rencontré le technicien rivière de la CCE en présence des délégués, Mesdames BERLEMONT, BELLUE et Monsieur DEBET.
Elle donne lecture de la convention.
Monsieur MOULIN demande si on a bien vérifié ce qui concerne exactement la commune.
Madame BELLUE répond que la commune est concernée uniquement par le réseau secondaire Le Bourdillas et Le Serpolet.
Madame PICQ indique que la commune n'a pas de cotisation à verser, elle sera concernée par le petit entretien à raison d'environ 2 € le mètre linéaire, soit environ 500 € pour la commune. La CCE effectue les travaux et demande les subventions.

Madame BELLUE précise que la commune devra donner son accord pour effectuer les travaux. Elle rappelle que la commune a participé financièrement au syndicat pendant 35 ans et qu'il n'y a jamais eu de travaux effectués.
Monsieur MOULIN explique que cela avait été fait par solidarité.
Mesdames BELLUE est nommée et Mme BERLEMONT pourra assister également aux réunions pour le suivi des travaux avec la CCE.

Madame le Maire rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Livenne et à l'extension de compétence de la CCE en terme de conventionnement avec les communes hors périmètre dans le cadre de la gestion globale du Bassin Versant de la Livenne, il convient de délibérer sur la convention de partenariat entre la CCE et la commune pour l'entretien des cours d'eau de la Livenne.

Après avoir donné lecture de la convention, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 18 Contre : 1 (Mme ANCELOT) Abstention : 0

N° 20150304-12

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ET MONSIEUR ROSON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de Monsieur ROSON Robert de mettre à disposition à titre gratuit une partie de ses parcelles de terrain cadastrées ZR 294 et ZR 323 sis au lieu-dit La Vergnée d'une contenance respectivement de 1 are et 80 ca et de 25 ares 7 ca dont il est propriétaire en vue d'implanter un abris-bus.

Le Conseil Municipal valide la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit et autorise le Maire à la signer avec Monsieur ROSON Robert, annexée à la présente.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PICQ rappelle que l'abri bus sera installé par le Conseil Général dès lors que la commune aura fait la dalle en béton.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame PICQ demande que les élus s'inscrivent pour tenir les deux bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Elle rappelle que pour les élections régionales qui auront lieu en décembre, il sera possible de demander le déplacement des bureaux de vote de la salle Courade afin de la libérer à cette période de l'année.
Le secrétariat de mairie enverra le tableau par mail des bureaux de vote avec les créneaux horaires.
Monsieur COUSTAL demande comment s'est faite la répartition entre les deux bureaux de vote.
Madame PICQ explique qu'il s'agit d'un découpage géographique.

2°) Madame PICQ rappelle que la commune bénéficiera des services de la DDTM pour l'instruction des dossiers d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2016. Elle rappelle que le conseil municipal a été sollicité par le Pays et par le SDEEG pour créer un service mutualisé en matière d'instruction du droit des sols. Le conseil municipal avait émis un avis favorable à la poursuite du projet porté par le SDEEG.
Le Pays a abandonné le projet ayant reçu peu de réponse positive de la part des communes.
La CDC du canton de Saint-Savin nous sollicite maintenant pour intégrer ce service dans leurs compétences avec la proposition d'embaucher deux instructeurs et de créer un service contentieux.

Monsieur BERLINGER pense qu'une délocalisation est préférable.
Après discussion, le conseil municipal ne voit pas d'objection à ce que la CDC étudie la mise en œuvre d'un tel service. La commune se positionnera en 2016.

3°) Madame PICQ informe que l'AMG organise une réunion le 17 mars sur le thème de la laïcité.

4°) Madame PICQ propose que soient remis aux jeunes électeurs le livret du citoyen.
Le conseil municipal retient la date du 8 mai.

5°) Madame PICQ informe qu'une rencontre sera organisée le 13 mars à 18h30 à la salle des mariages avec les agents recenseurs.

6°) Madame PICQ explique qu'elle a été sollicitée par la MDSI pour la location du VOX le 13 avril 2015.
Madame CHAMBOUNAUD informe qu'il n'a pas été prévu de salle suffisamment grande pour accueillir les deux pôles de la Haute Gironde (Blaye et Saint-André de Cubzac) dans les locaux récemment construits.
La MDSI demande qu'il lui soit appliquée un tarif de 100 €, sauf que cela n'est pas prévu dans les tarifs de location de la salle VOX.
Une convention spécifique devra être effectuée.
7°) La plaquette « Bienvenue à St-Christoly de Blaye » est presque terminée, elle sera distribuée dans les commerces.

8°) Madame PICQ informe que le Conseil Général a octroyé une subvention de 12 980 € pour les travaux aux écoles.
Madame BELLUE demande si la toiture du préau de la maternelle a été effectuée.
Madame PICQ répond que les travaux ont été fait pendant les vacances de février.

9°) Madame PICQ fait part de la lettre de remerciements de Monsieur OILLIC, directeur de l'école élémentaire, pour la participation et l'aide financière de la commune pour l'opération « Faîtes vos Jeux » qui a réuni 32 classes dans l'ALSH et dans la salle COURADE.

10°) Madame PICQ informe du concert de l'Harmonie de Mirambeau à l'église le 22 mai 2015 organisé par l'association « Pour la Restauration de l'Eglise ». Un « pot » sera servi à la salle des mariages.

11°) Madame PICQ informe de la réunion avec les professionnels de santé qui a eu lieu le 3 mars. Une visite du chantier est prévue le 4 juin avec l'architecte et les professionnels de santé. Elle propose une visite aux élus avant cette date s'ils le souhaitent.

12°) La prochaine commission « Communication » aura lieu le 16 mars à 18h30.

13°) Madame PICQ informe que Monsieur ROQUES, président de la CDC et Monsieur DOMENS, vice-président en charge des finances se proposent pour rencontrer le conseil municipal pour expliquer le pacte financier.
Monsieur MOULIN demande que soient envoyés également par les services de la CDC les comptes rendus des conseils communautaires et des commissions.

Madame PICQ indique que le compte-rendu du conseil communautaire du 11 décembre a été réceptionné cette semaine, le secrétariat l'a transféré aux élus du conseil municipal.
Madame PICQ propose d'organiser une réunion spécifique sur l'intercommunalité.

14°) Madame PICQ informe qu'afin d'obtenir l'aide de l'Etat attribuée pour la mise en place des TAP pour la rentrée scolaire 2015/2016, il conviendra d'établir le PEDT (Projet Educatif Territorial) avant le 30 juin. Une commission « Ecoles... » sera programmée après les deux conseils d'école de mars.

15°) Madame CHAMBOUNAUD demande l'ADAP (l'Agenda d'Accessibilité Programmé) est prévu.
Madame PICQ répond que l'appel d'offres va être lancé. C'est une obligation pour septembre, le décret vient de paraître.

16°) Monsieur DEBET informe que la salle de danse a été déclarée en ERP. Lorsque les travaux préconisés seront effectués, elle pourra accueillir 37 personnes maximum.

17°) Monsieur MACEIRA informe de l'exposition photos dans Saint-Christoly de Blaye. Les agents techniques installeront les photos aux différents points prévus. Le vernissage aura lieu le 21 mars à 16 heures.
Madame BAUDE indique qu'elle va solliciter Energy Print pour imprimer les flyers.

La séance est levée à minuit.

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAUDE.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 AVRIL 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le mercredi 1er avril à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2015

PRESENTS : (11) Mmes ANCELOT Odette, BAUDE Stéphanie, BELLUE Marie-Claude, BILLIER Michèle, PICQ Murielle, VIRUMBRALES Géraldine, MM. BERNY François, CADUSSEAU Bruno, COUSTAL Christian, DEBET Daniel, GRIMEE Bernard.

ABSENTS EXCUSES : (5) Madame BERLEMONT Valérie a donné pouvoir à Monsieur DEBET Daniel, Monsieur BERLINGER Thomas a donné pouvoir à Monsieur GRIMEE Bernard, Madame GABISON Martine a donné pouvoir à Monsieur COUSTAL Christian, Monsieur MACEIRA Jean-Marie a donné pouvoir à Madame BELLUE Marie-Claude, Monsieur MOULIN Emmanuel a donné pouvoir à Madame ANCELOT Odette.

ABSENTS : (3) Mesdames CHAMBOUNAUD Valérie, FIORAZZO Irène, Monsieur GOUDONNET Éric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIRUMBRALES Géraldine

ORDRE DU JOUR :

Madame PICQ demande au Conseil Municipal que soit rajouté à l'ordre du jour deux délibérations :

- *Modification de la commission consultative en charge du VOX*
- *Révision de la commission « Communication »*

- **FINANCES/PERSONNEL**
  - Vote du taux des taxes 2015 ;
  - Vote des budgets annexes 2015 « Transport Scolaire » et « Assainissement Collectif » ;
  - Vote du budget principal 2015 ;
  - Renouvellement de deux contrats aidés d'adjoints techniques à temps non complet (20h/35èmes) ;
  - Validation du projet de programmation de la Défense des Forêts Contre l'Incendie ;

- **CENTRE DE SOINS**
  - Avenants au marché des lots n° 4, n° 5, n° 7 et n° 11 ;
  - Raccordement ERDF ;

- **URBANISME**
  - Lancement de la procédure adaptée pour élaborer l'Agenda D'Accessibilité Programmée (l'AD'AP) ;

- **AUTRES POINTS**
  - Retrait de la commune de VIRSAC du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais ;
  - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;
  - Proposition de délibération commune d'accueil d'un lycée sur le territoire de Saint-Savin ;
  - Vente d'une parcelle de terrain à la SARL BEAU.

- **QUESTIONS DIVERSES**

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2015-039	Arrêté portant avancement d'échelon de Régine BENASSI
D 2015-040	Arrêté portant avancement d'échelon de Marlène COUDRET
D 2015-041	Arrêté portant avancement d'échelon de Valérie CARO
D 2015-042	Arrêté portant avancement d'échelon de Nathalie DEVAUTOUR
D 2015-043	Arrêté portant avancement d'échelon de Véronique FILLON
D 2015-044	Arrêté portant avancement d'échelon de Marie GIBEAUD
D 2015-045	Arrêté portant avancement d'échelon de Sonia LEPAS
D 2015-046	Arrêté portant avancement d'échelon de Stéphanie MOHEDANO
D 2015-047	Arrêté portant avancement d'échelon de Daniel NAU
D 2015-048	Arrêté portant avancement d'échelon de Véronique PAGE
D 2015-049	Arrêté portant avancement d'échelon de Philippe VIVIEN
D 2015-050	Arrêté réglementant l'implantation de poteaux électriques provisoires « Rue de la Gare » et « Avenue Pierre Dupuy »
D 2015-051	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement Jean-François LAPEYRE
D 2015-052	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « Rabut »
D 2015-053	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement Céline RASPAIL
D 2015-054	Arrêté réglementant la circulation sur la VC n° 207 pendant les travaux d'élagage sur les parcelles ZR 27 et ZR 28 appartenant à Mme Odette ANCELOT
D 2015-055	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement sur la « rue du 19 mars »
D 2015-056	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement Céline RASPAIL
D 2015-057	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement « rue de la Gare »
D 2015-058	Arrêté règlementant la circulation sur la VC 207 pendant les travaux d'élagage sur la parcelle ZM 64 appartenant à M. et Mme DUHARD
D 2015-059	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement Céline RASPAIL
D 2015-060	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité signé avec Mme Céline RASPAIL pour palier au remplacement d'un agent de droit privé
D 2015-061	Contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité signé avec Mme Céline RASPAIL pour assurer l'accueil de

	classe des enfants de la maternelle
D 2015-062	Acte d'engagement signé avec la SARL AxeSIG pour la réalisation du PAVE
D 2015-063	Contrat signé avec la SMACL pour assurer la flotte automobile pour une durée d'un an pour un coût de 3 131,09 €
D 2015-064	Signature de la convention de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit avec Monsieur ROSON
D 2015-065	Signature de la convention avec la CCE pour la gestion des cours d'eau

20150401-01

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES 2015

La commission « Finances, Gestion du personnel » réunie les 18 et 26 mars propose d'augmenter de 1 % le taux des taxes 2015.
Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les taux des taxes 2015 :

- Taxe d'habitation : 11,79 % (11,67 % en 2014)
- Taxe foncière (bâti) : 15,87 % (15,71 % en 2014)
- Taxe foncière (non bâti) : 50,46 % (49,96 % en 2014)

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-02

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE» 2015

Sonia LEPAS donne lecture du projet de budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de la commission des finances, vote le budget annexe « Transport Scolaire » 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 868,00 €	10 868,00 €
Section d'investissement	4 657,00 €	4 657,00 €
TOTAL	15 525,00 €	15 525,00 €

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-03

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF» 2015

Sonia LEPAS donne lecture du projet de budget 2015.
Monsieur COUSTAL demande à quelle échéance se termine les emprunts en cours.
Madame BAUDE répond qu'il reste encore 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de la commission des finances, vote le budget annexe « Assainissement Collectif » 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	198 713,00 €	198 713,00 €
Section d'investissement	273 161,00 €	273 161,00 €
TOTAL	471 874,00 €	471 874,00 €

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-04

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Sonia LEPAS donne lecture de la proposition du groupe de travail et de la commission « Finances, Gestion du Personnel » des subventions allouées en 2015 aux associations.
Monsieur COUSTAL indique qu'il ne cautionne pas le montant attribué aux associations. Il estime que les associations ne doivent pas subir la baisse des dotations de l'Etat et que la commune devrait diminuer d'autres postes que celui alloué aux associations.
Madame PICQ explique que le groupe de travail a tenu compte des dépenses, des bilans des associations et des animations proposées sur la commune mais aussi du prêt de matériel, main d'œuvre et l'investissement de la commune pour attribuer au plus juste une subvention à chaque association.
La commune souhaite faire également un effort financier au niveau culturel et a inscrit une enveloppe prévisionnelle de 5 000 €.
Elle précise également que 23 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel, soit une réserve de 2 610 € pour une aide ponctuelle à une association ou pour la création d'une nouvelle en cours d'année.

Sonia LEPAS donne lecture du projet de budget 2015.
Monsieur COUSTAL demande où sont affectés les 7 agents en contrats aidés.
Madame PICQ répond que 2 sont affectés au service technique, 1 au secrétariat de mairie et les 4 autres sont affectés à la garderie, à l'entretien des locaux et au restaurant scolaire.
Monsieur CADUSSEAU demande pourquoi l'article 70876 n'est provisionné que de 31 400 € alors que le CA présente une recette de 65 342,60 €.
Madame PICQ précise que la baisse est due à l'arrêt au 1er janvier 2015 de la préparation et du transport des repas à la crèche de Cavignac. Sont donc uniquement prévu sur cet article 70876 les repas préparés pour l'ALSH qui ne fonctionne que les mercredis et les vacances scolaires.
Monsieur COUSTAL demande quelle est cette salle inscrite à une nouvelle opération « Salle des Associations».
Monsieur DEBET répond qu'il s'agit de l'ancienne salle de la Protection Civile qui se trouve à côté de la salle Courade.
Monsieur COUSTAL demande comment la commune perçoit les fonds de la DETR dans le cadre de la construction du Centre de Soins.
Sonia LEPAS explique que la commune peut solliciter des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à hauteur de 80 % de la subvention allouée par l'Etat. Le solde sera versé à la réception des travaux.
Madame BAUDE rappelle que les emprunts ont été débloqués en totalité en août 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de la commission des finances, vote le budget principal 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 938 266,00 €	1 938 266,00 €
Section d'investissement	1 678 929,00 €	1 678 929,00 €
TOTAL	3 617 195,00 €	3 617 195,00 €

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 2 (M.COUSTAL, Mme GABISON)

20150401-05

OBJET : RENOUVELLEMENT DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES A 20H/35èmes en CUI

Madame PICQ précise qu'il s'agit des contrats de Jean-Jacques SARRAZIN et d'Anthony PIGNON qui donnent entière satisfaction dans les tâches qui leur sont confiées. L'un est en charge des travaux de peinture et l'autre affecté au jardinage.
Monsieur CADUSSEAU demande si les conditions de renouvellement sont les mêmes que lors des contrats initiaux.
Madame PICQ répond qu'effectivement l'aide de l'Etat reste à hauteur de 85 % du salaire brut.
Madame BELLUE demande combien de fois le contrat peut être renouvelé.
Madame PICQ précise une seule fois pour un contrat initial d'un an. Une personne peut bénéficier maximum d'un CUI de 24 mois.
Monsieur CADUSSEAU demande si les agents sont d'accord pour poursuivre.
Madame PICQ répond qu'ils sont favorables. Leur emploi du temps sera peut-être revu.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats aidés d'adjoints techniques, à temps non complet à raison de 20 heures/35èmes, affectés au service technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail, articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
Vu la note DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;
Vu la délibération du 7 mai 2014 créant les deux postes d'adjoints techniques ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renouveler les contrats aidés à temps non complet à raison de 20h/35èmes d'adjoints techniques pour une période d'un an à compter du 1er juin 2015 ;
- Autorise le Maire à signer les contrats uniques d'insertion correspondants avec les agents et l'Etat.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-06

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMMATION DE LA DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Madame PICQ informe qu'elle a rencontré Monsieur SENSTIER, de la DFCI qui lui a présenté le projet pour refaire la piste forestière n° 5 car les travaux sont actuellement subventionnés à hauteur de 80 % par la DFCI départementale.
Elle explique que les travaux seront payés par la DFCI et que la commune devrait avoir à sa charge 31 331,36€ mais la DFCI locale pourrait financer encore 10 000€ donc reste à charge 21 331,36€. »
Madame BELLUE demande s'il est prévu de limiter la vitesse.
Madame PICQ répond que des ralentisseurs sont prévus ainsi que des fermetures ponctuelles si nécessaire (travaux, intempéries, etc...).
Monsieur CADUSSEAU demande qui se charge de faire les demandes de subvention.
Madame PICQ répond que c'est la DFCI qui s'en occupe.
Monsieur CADUSSEAU pense qu'il serait préférable de modifier le projet de délibération en précisant qu'il y aura des ralentisseurs et des panneaux de limitation de vitesse.
Madame BELLUE approuve.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire expose la proposition de programmation de la DFCI concernant l'empierrement, la création de fossés, le busage, les ralentisseurs et les panneaux de limitation de vitesse de la piste forestière n° 5 du « Terrier des Cabanes » au « Jard de Bourdillas » d'une longueur de 3,5 km.
Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

-	Coût des travaux HT :	96 885,50 €
-	Maîtrise d'œuvre :	5 664,28 €
	Coût total de l'opération HT :	102 549,78 €
	Soit TTC :	113 371,18 €
	(TVA à 10 % sur les travaux et à 20 % sur les honoraires)	

Recettes :

-	Subvention de l'Etat :	38 558,71 €
-	Subvention de l'UE :	43 481,10 €
-	Participation DFCI :	10 000,00 €
-	Participation de la commune :	21 331,36 €
	Coût total des recettes TTC :	113 371,17 €

La commission « Finances, Gestion du personnel » a émis un avis favorable.

Après discussion, le conseil municipal valide/ne valide pas la proposition de la DFCI et inscrit la dépense de la commune au budget 2015, à l'article 2151 « Installation de Voirie » à l'opération 10001 « Travaux de voirie ».

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-07

OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE DE SOINS - AVENANT N° 1 AVEC LA SARL SOPEIM POUR LE LOT N° 4 « MENUISERIE ALU »

Madame le Maire rappelle le marché signé avec la SARL SOPEIM pour le lot n° 4 « Menuiserie alu » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du Centre de Soins pour un coût HT de 86 056,00 €.

Sur la demande des professionnels de santé, la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 18 mars, propose l'avenant en moins-value de 1 086,00 € HT suivant :

- Les portes vitrées donnant sur les différentes salles d'attente doivent être traitées en vitrage opalescent ;
- Suite au calcul RT 2012 du bâtiment, il s'avère que les vitrages de contrôle solaire pénalisent le calcul. Il a été décidé de les supprimer en maintenant un vitrage peu émissif en double-vitrage feuilleté deux faces avec vide gaz rare.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 4 « Menuiserie alu » s'élève à 84 970,00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 1 correspondant avec la SARL SOPEIM.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-08

OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE DE SOINS - AVENANT N° 1 AVEC LES ATELIERS DUPHIL POUR LE LOT N° 5 « MENUISERIE BOIS »

Madame le Maire rappelle le marché signé avec LES ATELIERS DUPHIL pour le lot n° 5 « Menuiserie bois » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du Centre de Soins pour un coût HT de 70 243,66 €.

Sur la demande des professionnels de santé, la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 18 mars, propose l'avenant en plus-value de 1 257,07 € HT suivant :

- Suppression des châssis vitrés entre son secrétariat et l'accueil pour le local de la cardiologue soit une moins-value 743,22 € ;
- Suppression de la trappe coupe-feu suite au déplacement de la ventilation dans le plénum de la circulation pour le local de la podologue soit une moins-value de 384,31 € ;
- Modification dans le mobilier pour le local de la podologue, soit une plus-value de 2 384,60 €.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 5 « Menuiserie bois» s'élève à 71 500,73 € HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 1 correspondant avec LES ATELIERS DUPHIL.

Madame ANCELOT demande si le mobilier nous incombe.
Madame PICQ explique que le mobilier a été validé pour l'ensemble des professionnels de santé. La podologue a besoin d'un meuble d'angle spécifique avec tiroirs à la place du meuble inscrit dans le marché. Le prix est différent d'où une plus-value et une moins-value.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-09

OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE DE SOINS - AVENANT N° 2 AVEC LA SARL ADEN ENERGIE POUR LE LOT N° 7 « ELECTRICITE – COURANTS FORTS & FAIBLES »

Madame le Maire rappelle le marché signé avec la SARL ADEN ENERGIE pour le lot n° 7 « Electricité – Courants faibles & Forts » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du Centre de Soins pour un coût HT de 81 276,29 €.

Sur la demande des professionnels de santé, la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 18 mars, propose l'avenant en plus-value de 1 879,80 € HT suivant :

- Eclairage au-dessus de l'espace d'examens des locaux des médecins et cardiologues soit sur variateur.

Madame le Maire rappelle qu'un premier avenant a été signé d'un montant de 6 637,50 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 7 « Electricité – Courants faibles & Forts» s'élève à 89 793,59 € HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 2 correspondant avec la SARL ADEN ENERGIE.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-10

OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE DE SOINS - AVENANT N° 1 AVEC LA SARL TP33 POUR LE LOT N° 11 « VRD »

Madame le Maire rappelle le marché signé avec la SARL TP33 pour le lot n° 11 « VRD » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du Centre de Soins pour un coût HT de 133 639,54 €.

Sur proposition de Madame le Maire, compte tenu de l'étude en cours sur les déplacements PMR (Personnes à Mobilité Réduite), la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 18 mars, propose l'avenant en plus-value de 2 426,46 € HT suivant :

- Création d'une continuité du cheminement piéton PMR entre les places de stationnements handicapés, situés à l'entrée du Centre de Soins, jusqu'à la traversée d'accès à la pharmacie.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 11 « VRD » s'élève à 136 066,00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 1 correspondant avec la SARL TP33.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150401-11

OBJET : RACCORDEMENT ERDF DU CENTRE DE SOINS

Madame PICQ explique qu'ERDF a été contacté pour procéder au raccordement électrique du Centre de Soins, mais pour des réalisations spécifiques c'est le SDEEG qui interviendra.
Madame ANCELOT s'étonne que personne n'ait pensé au raccordement.
Madame PICQ répond que le raccordement n'est pas inclus dans le marché mais que la dépense a été budgétisée.

Monsieur DEBET explique que le transformateur actuel n'est pas assez puissant, il convient donc de rajouter un poste supplémentaire à l'intérieur du transformateur pour raccorder le Centre de Soins.
Madame PICQ précise que d'autres dépenses sont prévues, tels que le raccordement téléphonique, le branchement à l'assainissement collectif... mais que l'enveloppe n'est pas dépassée.
Monsieur COUSTAL précise que depuis qu'il est élu, il a rarement vu un marché public sans avenant.

La commission « Finances – Gestion du personnel », réunie le 18 mars, propose au conseil municipal de valider le raccordement du centre de soins à ERDF.

Le SDEEG a chiffré le coût :

- Travaux HT : 26 398,27 €
- Subvention SDEEG : 19 554,27 €

La participation de la commune s'élève à 6 844,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à inscrire la dépense au budget, en section d'investissement, à l'opération 27 « Centre de Soins ».

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

201540401-12
OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE POUR ELABORER L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (L'AD'AP)

Madame PICQ rappelle l'obligation des communes de réaliser leur agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015. Elle informe qu'une étude a été faite par le CAUE en 2013 pour les locaux de la mairie, de la bibliothèque et pour les groupes scolaires.
Elle propose que l'AMG accompagne les élus pour établir le cahier des charges.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.
Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet du département au plus tard le 27 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'engagement de la démarche d'élaboration de l'Ad'AP telle qu'elle vient d'être exposée,
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation et à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise qui sera retenu par la commission d'ouverture des plis,
- Approuve la création d'une commission d'ouverture des plis :

Mesdames Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, Messieurs François BERNY, Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150401-13

OBJET : SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET BLAYAIS– RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIRSAC

Le Comité Syndical en date du 19 janvier 2015, à l'unanimité des membres présents, a accepté le retrait de la commune de Virsac du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et Blayais.
Dans le cadre du processus de retrait d'une commune du Syndicat Intercommunal, les autres communes adhérentes doivent émettre un avis.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de VIRSAC du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et Blayais.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame BELLUE informe que le conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer pour le retrait de deux autres communes, suite au dernier conseil syndical du Syndicat de gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais. L'ensemble des délégués au syndicat s'est prononcé favorablement pour le retrait des communes et elle ne voit pas pourquoi une commune voterait contre.

N° 20150401-14

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8 ;
Considérant que la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;
Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d' efficacité et d'exploitation énergétique ;
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement ;
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE au regard de ses propres besoins ;
Sur proposition de la commission des « Finances - Gestion du personnel » et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- L'adhésion de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;
- D'autoriser les syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- D'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif ;
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Madame PICQ propose d'adhérer au groupement de commande afin de ( ) bénéficier de tarifs plus avantageux et éviter à la commune de lancer son propre marché.
Madame BELLUE et Monsieur COUSTAL pensaient que le groupement de commande n'était destiné qu'à l'achat d'énergie.
Madame PICQ précise que la commune n'est pas obligée de se joindre au marché qui sera lancé pour les fournitures et services énergétiques.
Monsieur COUSTAL demande le montant à partir duquel il convient de lancer un appel d'offres.
Madame PICQ répond 15 000 € HT.
Monsieur CADUSSEAU demande des explications sur la phrase « D'approuver la répercussion de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement directement sur le(s) titulaire(s) des marchés d'énergies conformément aux modalités de calcul de l'article 7 de l'acte constitutif ».
Madame PICQ donne lecture de l'article concerné. 5 syndicats départementaux travaillent ensemble pour le groupement de marchés. Pour notre territoire, c'est le SDEEG.
La commune ne fait acte de candidature que si elle est intéressée.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 6 (Christian COUSTAL, Martine GABISON, Odette ANCELOT, Emmanuel MOULIN, Marie-Claude BELLUE, Jean-Marie MACEIRA)

N° 20150401-15

OBJET : PROPOSITION D'UNE DELIBERATION COMMUNE « ACCUEIL D'UN LYCEE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-SAVIN

Madame PICQ propose de prendre la délibération commune d'accueil d'un lycée sur le canton de Saint-Savin, proposée par le Président de la CDC de Saint-Savin. Elle en donne lecture :

Le canton Nord Gironde, issu de la fusion des cantons de Saint-Savin et Saint-André-de-Cubzac au 1ier janvier 2015, compte 43 384 habitants (recensement 2010), soit plus de la moitié de l'ensemble des habitants de la Haute Gironde, et forme l'espace le plus dynamique d'un point de vue démographique de la Haute Gironde. Son positionnement géographique en fait un territoire péri-urbain, aisément accessible

depuis la Métropole Bordelaise. Il fait preuve d'une forte attractivité pour les résidents de cet espace urbain, souhaitant accéder à la propriété ; aussi le « profil type » des nouveaux arrivants peut être décrit comme étant un jeune couple avec enfant(s) en bas âge. Ce phénomène induit un accroissement de la population sur ce nouveau canton, de l'ordre de + 37% en 20 ans (+ 11 702 habitants), avec une hausse particulièrement importante ces 10 dernières années (+ 26% contre + 7% la décennie précédente).

Concernant l'offre d'équipement scolaire, au niveau secondaire, les enfants sont accueillis au sein de trois collèges publics. Ces derniers totalisent un effectif de 2 300 collégiens avec deux collèges presque saturés ; le collège Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac (734 élèves en septembre 2014) a été restructuré pour faire face à des effectifs en hausse et inauguré le 6 mars dernier.

En outre, la Haute Gironde compte 3 lycées, 1 à Saint André de Cubzac qui propose un enseignement général, technologique et professionnel et 2 à Blaye dont un professionnel et le dernier dispensant un enseignement général et technologique. A eux 3, ils accueillent 2 237 lycéens (chiffre rentrée scolaire 2014, prévision à la hausse pour la rentrée de 2015), alors que le territoire de Haute Gironde compte 4 584 jeunes de 15 à 19 ans, dont 52% résident sur le canton Nord Gironde. De plus, dans les 5 à 10 années à venir, ce sont 5 752 enfants qui seront en âge d'intégrer un lycée, soit 25% de plus que la génération de 14 - 19 ans d'aujourd'hui, la plus forte concentration s'établissant sur la Communauté de Communes du canton de Saint Savin, avec 1 635 enfants actuellement âgés de 5 à 10 ans.
La répartition des lycéens issus du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Savin s'établit comme suit, témoignant d'une réelle dispersion ne favorisant pas la poursuite de leur scolarisation :

- Lycée d'enseignement général et technologique Jaufré RUDEL à Blaye : 214 élèves
- Lycée d'enseignement professionnel de l'Estuaire à Blaye : 112 élèves
- Lycée Philippe COUSTEAU de Saint André de Cubzac : 200 élèves

Il convient de souligner que l'effectif des enfants de 0-14 ans de la communauté des communes du canton de Saint Savin représente le double de celui constaté sur chacun des territoires voisins de la Haute Gironde (Blaye, Bourg et Saint-Ciers-sur-Gironde).

Les temps d'accès en transport collectif s'avèrent longs pour la jeunesse de la communauté de communes, ce facteur n'offrant pas des conditions optimales pour leur scolarité. Les enfants du territoire, en plus de conditions sociales inférieures à la moyenne départementale, cumulent donc des inégalités d'accès aux lycées (durée transport collectif). Cela entraîne donc des disparités importantes en matière d'éducation.
Compte tenu des capacités d'accueil des 3 lycées, tous enseignements confondus, il apparaît clairement un déficit dans les années à venir, et notamment dans l'objectif partagé d'élever le niveau de formation et de qualification de la population du territoire. En effet, sur le canton du Nord Gironde, 31% de la population (non scolarisée) de plus de 15 ans est titulaire d'un BEP ou CAP, ce qui en fait la catégorie la plus importante dans cette catégorie de population ; le second groupe le plus représenté est celui ne possédant aucun diplôme, particulièrement représenté (23% - 16 % en Aquitaine).

Ces données montrent que l'enjeu prégnant que constitue le niveau de formation des 5 752 jeunes qui seront en âge d'intégrer l'enseignement supérieur d'ici 5 à 10 ans. Il semble donc inenvisageable de compter sur les trois établissements que compte la Haute Gironde pour accueillir et former cette future population active.

Est enfin relevée la recomposition des périmètres régionaux en cours, le territoire de la communauté de communes se trouvant dans une situation favorable pour accueillir un lycée supplémentaire, en y incluant les territoires voisins de la Charente-Maritime.

Aussi, le conseil municipal de Saint-Christoly de Blaye fait part de sa volonté forte que soit engagée, dans les meilleurs délais, une démarche de création d'un lycée supplémentaire sur le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Savin, et soutient, de manière pleine et entière, les actions menée par celle-ci pour atteindre cet objectif.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (Christian COUSTAL)

Monsieur COUSTAL trouve que la délibération proposée par la CDC est incomplète. Il manque le Centre de Formation Multimétiers à REIGNAC ainsi que la Maison Familiale Rurale de FREDIGNAC. De plus, il est dit que le temps d'accès en transport collectif des élèves aux lycées est long. Il précise que cela est de la compétence du Conseil Général et que ce dernier doit faire des efforts pour mettre en place plus de moyens afin d'alléger le temps de transport. Il est favorable à la création d'un lycée mais demande s'il y a eu concertation avec les autres CDC autour du canton de Saint-Savin.
Madame PICQ explique que la demande est faite pour la création d'un lycée d'enseignement général, cela n'exclut pas les autres centres de formation.
Monsieur COUSTAL rétorque que cela n'est pas précisé dans la délibération.
Madame PICQ répond aux autres remarques faites par Monsieur COUSTAL, précisant que le transport scolaire s'avère long pour les élèves et que c'est une réalité, le lycée de Blaye est éloigné par rapport aux élèves domiciliés sur le canton de Saint-Savin. D'autre part, elle indique que les autres CDC peuvent faire la même demande, à savoir la création d'un lycée sur leur territoire, sachant que la CDC du Cubzaguais et celle de Blaye en ont déjà un.
Madame BAUDE demande si on a des pistes sur son lieu de construction.
Madame PICQ répond que la demande de construction doit être acceptée par le Conseil Régional avant de se positionner sur une commune.
Monsieur COUSTAL informe qu'il s'abstient parce que la délibération n'est pas suffisamment complète mais il ne s'oppose pas à la création d'un lycée sur le territoire du canton de Saint-Savin.

N° 20150401-16
OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SARL BEAU & FILS

Madame PICQ donne lecture du courrier du 17 mars de la SARL BEAU. L'entreprise doit poser 8 moteurs (clim) en limite de propriété pour son funérarium.
Madame BELLUE s'étonne que la SARL BEAU n'y ait pas pensé avant.
Madame PICQ répond que c'est l'architecte. L'entreprise a besoin d'un accès direct sur son terrain, ce qui n'est pas le cas actuellement, en lui vendant une parcelle complémentaire cela réglera aussi ce problème.
Madame BAUDE informe que cette partie de parcelle est inexploitable pour la commune.
Madame PICQ informe que la commune doit lancer simultanément une enquête publique pour le reste de la place à classer en domaine public et la vente. Il incombe également de borner le terrain afin que soit précisé exactement la surface vendue à la SARL BEAU (environ 280 m² selon les mesures prises par Monsieur DEBET). Monsieur BEAU envisage également d'agrandir son magasin.
Elle informe également que les coffrets des volets roulants inscrits dans le projet doivent être mis à l'intérieur du bâtiment et non à l'extérieur tels qu'ils sont posés.
Monsieur CADUSSEAU demande à quel prix le terrain va être vendu.
Madame PICQ informe que la précédente vente a été faite à 30 € le m². Elle propose de maintenir le prix.
Monsieur CADUSSEAU demande si le reste de la parcelle est constructible.
Madame PICQ répond qu'elle l'est.

Madame le Maire rappelle qu'une partie de la parcelle cadastrée AB 172 au lieudit « Le Bourg » de 610 m² a été vendue à la SARL BEAU & Fils.

Madame le Maire informe d'une nouvelle demande en date du 17 mars 2015 pour l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire en vue d'y placer les moteurs de VMC ou climatisations ou groupes de froid sur les murs extérieurs.

La commission « Finances – Gestion du personnel » a étudié cette demande lors de sa réunion du 18 mars 2015.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de vente d'une partie complémentaire (environ 280 m²) de la parcelle cadastrée AB 172 à la SARL BEAU & Fils ;
- cette opération ne relève pas du champ d'application de la TVA. Le prix de vente est donc fixé à 30 € le m² net vendeur ;
- décide que l'ensemble des frais afférents à la vente seront à la charge de la SARL BEAU & Fils ;
- autorise le Maire à lancer l'enquête publique correspondante ;
- autorise le Maire à désigner le commissaire enquêteur.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

20150401-17

OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE EN CHARGE DE LA PROGRAMMATION DU VOX

Madame PICQ informe qu'à la réunion des associations Monsieur ROUYER avait émis le souhait de participer à la commission consultative de la programmation du VOX. Il n'était pas venu aux premières réunions mais maintenant il y participe. Il convient donc de régulariser et de le nommer afin qu'il reçoive les convocations.

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2014 créant la commission extra-municipale en charge de la programmation du VOX.

Suite à la demande de Monsieur Philippe ROUYER, de l'association CHAMANIMA, Madame le Maire propose de le rajouter dans le groupe de travail.

Le Conseil Municipal accepte que soit rajouté Monsieur Philippe ROUYER à la commission consultative de la programmation du VOX.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150401-18

OBJET : REVISION DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION »

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes commissions, modifiées dans sa séance du 7 mai 2014.
Elle informe que Monsieur François BERNY a émis le souhait d'intégrer la commission « Communication ».

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la nomination.
- Désigne en son sein Monsieur François BERNY à la commission précitée.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1°) Journée de la propreté

Elle aura lieu le samedi 6 juin.
Madame PICQ informe qu'il conviendra de solliciter les administrés et le conseil municipal enfants.
Monsieur CADUSSEAU indique qu'il y a un dépôt sauvage à l'Ombrière.
Madame ANCELOT interpelle Monsieur DEBET sur la propreté des rues. Elle demande qu'elles soient balayées plus régulièrement.
Monsieur DEBET indique que les agents le font deux fois par semaine.

2°) Etude de l'assainissement
L'étude a révélé que le sol est imperméable.
Les rejets ne sont pas conformes dans le Coffin. Le SATESE a procédé à une visite et n'a pas trouvé où se jetait le Coffin, à priori il ne se jette pas dans le Moron.
Une consultation pour solliciter un cabinet d'études va être lancée.

3°) Réunion intercommunale : présentation du pacte financier
Madame PICQ rappelle que Monsieur ROQUES, Président de la CDC et Monsieur DOMENS, Vice-Président en charge des Finances présenteront au conseil municipal le pacte financier le 22 avril à 20h30.

4°) La prochaine commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, assainissement, entretien des bâtiments, entretien du cimetière » aura lieu le 15 avril à 20h30.

5°) Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 mai afin d'inscrire à l'ordre du jour la décision du conseil municipal suite à l'enquête publique sur l'exploitation de la carrière par les établissements GRELIER.
Le salon des élus locaux aura lieu les 6 et 7 mai.

6°) Les girouettes seront posées le 19 avril. Il est demandé aux conseillers de penser à installer le support.

7°) Madame PICQ informe que le SMICVAL fermera les déchetteries pour travaux de mise en conformité, du 27 avril au 2 mai 2015 à Saint-Mariens et du 30 mars au 4 avril à Saint-Paul de Blaye.

8°) Madame PICQ informe que les travaux dans la salle des mariages vont pouvoir débuter. Les élus et les agents vont enlever la moquette, lessiver et un administré s'est porté volontaire pour peindre.
Il faut refaire l'électricité et nous attendons l'accord de la DDTM pour la pose des menuiseries.

9°) Lors de la cérémonie du 8 mai, les jeunes électeurs seront conviés afin que leur soit remis le livret du citoyen.

10°) L'inauguration de l'exposition de photos au VOX aura lieu le 30 avril.
La prochaine commission « Culture » se réunira le 16 avril.

11°) Madame PICQ informe que le journal municipal n'est pas distribué à tous les administrés.
Il faut revoir la distribution notamment dans le secteur de la gare.

12°) Monsieur CADUSSEAU rappelle qu'il avait demandé que soit enlevée la cabine téléphonique au lieudit « L'Aiguille ».
Madame PICQ informe qu'elle en parlera à France TELECOM.

13°) Madame BAUDE demande s'il y a des volontaires pour le jury des maisons fleuries qui devrait passer à la mi-juin dans les hameaux.
Le jury est composé de : Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Michèle BILLIER, François BERNY, Géraldine VIRUMBRALES.

La séance est levée à 23h10

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MAI 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le lundi 4 mai à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **extraordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 avril 2015

PRESENTS : (19) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Cindy ROBERTEAU, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Emmanuel MOULIN

ORDRE DU JOUR

- Versement de la cotisation 2015 à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le Syndicat de la Livenne.

DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame PICQ informe de la démission de Madame Martine GABISON et de Monsieur Christian COUSTAL. Leur démission est effective à compter du 7 avril 2015, date de réception des courriers en mairie, ceux-ci ont été transmis à la Sous-Préfecture. Ces démissions ont pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillers municipaux aux suivants de la liste, ainsi Madame le Maire procède immédiatement à l'installation de Monsieur Francis VITRAS et Madame Cindy ROBERTEAU, suivants de liste « S'unir et agir », au sein du Conseil Municipal.

N° 20150504-01
OBJET : SYNDICAT DE LA LIVENNE : VERSEMENT DE LA COTISATION 2015 A LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Madame PICQ informe que le dernier conseil syndical du syndicat de la Livenne a eu lieu le 8 avril 2015. Le Compte Administratif 2014 a été validé. Les dépenses ne sont pas justifiées.
Le Préfet doit nommer le commissaire-enquêteur qui sera en charge de liquider le Syndicat du Bassin Versant de la Livenne.
La commune a reçu sa participation à payer du Syndicat de la Livenne. Madame le Maire propose que cette somme soit versée sur un compte à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur MOULIN rappelle que la clé de répartition a été modifiée pour la dissolution et c'est ce qui est contesté.
Madame BELLUE affirme que ce n'est pas le problème.
Monsieur DEBET informe que le Président de séance n'a pas pu signer le PV du conseil. Il n'y en a pas.
Madame BELLUE demande le montant à payer.
Madame PICQ répond que le montant de la participation s'élève à 507,30 € pour le 1er semestre 2015. Le syndicat ne fonctionne plus mais la cotisation doit être versée.
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

Vu la lettre du Préfet du 4 juin 2012 informant les communes de sa décision de procéder à la dissolution du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2014 autorisant la dissolution du SGBV de la Livenne ;

Vu les irrégularités des procédures de délibération et d'information dans le fonctionnement du syndicat ;

Vu l'absence systématique des comptes rendus des réunions depuis la décision du Préfet de dissoudre le syndicat (juin 2012) et en particulier celui du 9 avril 2015 ;

Vu les irrégularités constatées lors du vote du compte administratif 2014 : présence et vote du Président notamment ;

Vu les nombreuses erreurs de la clé de répartition adoptée le 23 juillet 2014 ;

Vu les articles L518-17 et 19 du Code monétaire et financier ;

Le conseil municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE décide de verser les sommes réclamées à la Caisse des Dépôts et Consignations et les tiendra à la disposition du liquidateur qui sera nommé par le Préfet.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PICQ informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 mai. Il sera inscrit à l'ordre du jour « l'élection des membres des commissions municipales » afin d'intégrer les nouveaux conseillers en respectant la proportionnalité.
Monsieur MOULIN demande que la proportionnalité concerne aussi les délégués de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 20h20

Le secrétaire de séance,
Emmanuel MOULIN.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 JUIN 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le mercredi 3 juin à 21 heures
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2015

PRESENTS : (17) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

ABSENTS EXCUSES : (2) Mme Cindy ROBERTEAU, M. Bernard GRIMEE a donné pouvoir à Mme Michèle BILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Stéphanie BAUDE.

ORDRE DU JOUR

CENTRE DE SOINS

- Recours à un avocat ;
- Assurance dommages-ouvrage ;
- Avenant n° 2 au lot n° 11 VRD avec TP33.

SERVICES PERISCOLAIRES

- Tarifs appliqués au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire, aux temps d'activités périscolaires et au transport scolaire à compter du 1er septembre 2015 ;
- Approbation du Projet Educatif Territorial ;
- Approbation du règlement intérieur des services périscolaires 2015/2016.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Assistance à maîtrise d'œuvre et conseil.

FINANCES/PERSONNEL

- Eclairage public rue du 19 mars ;
- Vente d'une parcelle à la SARL BEAU ;
- Enquête publique : nomination d'un commissaire enquêteur ;
- FDAEC 2015 ;

- Repas du personnel.

URBANISME

- Lancement de l'appel d'offres pour l'élaboration pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

AUTRES POINTS

- Election des représentants aux commissions consultatives ;
- Jumelage avec la commune de SAINT-CHRISTOL ;
- Retrait de la commune de CEZAC du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

QUESTIONS DIVERSES

Les comptes rendus des conseils municipaux du 4 mai et du 13 mai sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

N° 20150603-01

CENTRE DE SOINS : RECOURS A UN CABINET D'AVOCAT POUR LA REDACTION DES CONTRATS

Madame PICQ informe qu'après avoir consulté avec Mme Baude deux notaires, la juriste de l'AMG, Mairie Conseil et Monsieur PADELOUP, technicien à la Communauté de Communes de Blaye ce dernier nous a conseillé le cabinet d'avocats VEDESI qui les aide pour la rédaction des contrats de leur maison de santé.

Madame PICQ indique qu'elle a demandé d'ores et déjà un devis du cabinet VEDESI :

- *Analyse juridique : 486 € HT ;*
- *Participation à une réunion : 540 € HT ;*
- *Rédaction des conventions ou baux, 405 € HT si le centre de soins est en domaine public et 1 350 € HT s'il en domaine privé.*

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération.

Considérant la complexité de mettre en place une forme juridique afin de louer et/ou de vendre une partie des locaux du Centre de Soins, Madame le Maire propose de solliciter le cabinet d'avocats VEDESI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter le cabinet VEDESI et à signer le contrat correspondant.
- Cette dépense sera inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6226 « Honoraires ».

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MACEIRA)

N° 20150603-02

OBJET : CENTRE DE SOINS – SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 26 mai, a étudié les devis des cabinets d'assurance pour souscrire une dommage-ouvrages pour le centre de soins.

Elle propose de retenir l'offre de base de la SMACL pour un coût TTC de 10 216,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de base de la SMACL pour un coût de 10 216,05 € ;
- Autorise Madame le Maire à souscrire le contrat d'assurance dommages-ouvrage correspondant ;
- Cette dépense sera inscrite en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », de l'opération 27 « Centre de Soins ».

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MACEIRA)

N° 20150603-03

OBJET : CENTRE DE SOINS – AVENANT N° 2 AU LOT N° 11 VRD AVEC TP33

Madame PICQ informe que l'éclairage public de la rue du 19 mars doit être effectué. TP33, titulaire du lot n° 11 VRD, doit effectuer les tranchées nécessaires pour passer les réseaux, il pourrait également prévoir la tranchée pour l'éclairage public.
TP33 a déjà effectué les DICT correspondantes auprès des réseaux.
Monsieur MACEIRA demande si cela a été budgétisé.
Madame PICQ répond que 25 000 € ont été inscrits au budget. Elle propose que soit effectuée en 2015 la première tranche des travaux qui permettra d'éclairer l'angle du Centre de Soins, la pharmacie et le parking des professionnels de santé..
Monsieur MACEIRA demande quand sera-t-il possible de connaître le coût final de la construction.
Madame PICQ répond le coût total ne sera connu qu'à la toute fin des travaux. Mais qu'il est possible de donner l'état des dépenses au fur et à mesure. Que rien n'est caché, le montant a été annoncé à la presse.
Monsieur MACEIRA répond qu'il veut juste connaître le coût de la construction. Il rappelle que l'assurance dommages-ouvrage n'avait pas été provisionnée. C'est une surprise.
Madame PICQ accorde que cette dépense aurait dû être prévue.

Madame PICQ donne lecture de la délibération :

Madame le Maire rappelle le marché signé avec la SARL TP33 pour le lot n° 11 « VRD » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du Centre de Soins pour un coût HT de 133 639,54 € et de l'avenant n° 1 pour un coût de 2 426,46 € HT accepté par délibération du 13 mai 2015.

Sur proposition de Madame le Maire, la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 18 mars, propose l'avenant en plus-value de 2 521,55 € HT suivant :

- Le SDEEG doit réaliser l'éclairage public dans la rue. En accord avec le SDEEG, pour ne pas bloquer l'avancement des VRD du centre de soins, l'entreprise TP33 doit réaliser le génie civil : tranchée, fourreaux, cablette terre, massifs, traversée de chaussée.

Le nouveau montant du marché pour le lot n° 11 « VRD » s'élève à 138 587,55 € HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 2 correspondant avec la SARL TP33.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 3 (MM. MACEIRA, MOULIN, VITRAS)

N° 20150603-04

OBJET : TARIFS APPLICABLES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

La commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » réunie le 19 mai propose d'appliquer une augmentation de 5 centimes pour le repas enfant et adulte à la rentrée scolaire 2015/2016 pour le restaurant scolaire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2015/2016 pour le restaurant scolaire comme suit :

- Repas enfant : 2,30 €
- Repas adulte : 5,40 €

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er septembre 2015.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150603-06

OBJET : TARIFS APPLICABLES POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame PICQ informe que les parents d'élèves avaient demandé un tarif global pour les TAP et l'accueil périscolaire. Ceci n'est pas envisageable puisqu'il faut distinguer les services pour lesquels nous percevons des prestations de la CAF.
Le but de mettre en place un forfait permettra de faciliter la facturation. Il sera demandé aux parents de payer un forfait par mois et non plus à la garde.
Madame BELLUE n'est pas d'accord. Elle pense que cela ne va pas du tout faciliter le travail du secrétariat et précise qu'il faudra revoir les tranches, il y en a beaucoup trop. Elle précise que des décotes ont été prévues.
Madame PICQ donne lecture de la délibération :

La commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » réunie le 19 mai propose de fixer un forfait mensuel pour les Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission et décide :

- de fixer les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2015/2016 pour les TAP comme suit :

Tranche	QF	Coût annuel par enfant pour 1 activité hebdomadaire	Coût annuel par enfant pour 2 activités hebdomadaires
1ère tranche	< 550	30 €	50 €
2ème tranche	< 551 et < 750	33 €	55 €
3ème tranche	< 751 et < 950	36 €	60 €
4ème tranche	< 951 et < 1 150	39 €	65 €

5ème tranche	< 1 151 et < 1 350	42 €	70 €
6ème tranche	< 1 351	45 €	75 €

- de fixer les décotes suivantes :

1°) en cas d'absence supérieure ou égale à 15 jours d'un enfant sur présentation d'un certificat médical, il sera effectué la décote suivante :

- 15 jours d'absence : 50 % du forfait mensuel ;
- 3 semaines d'absence : 75 % du forfait mensuel ;
- 1 mois d'absence : 100 % du forfait mensuel.

2°) en cas d'annulation d'une activité (absence d'intervenant), la mairie s'engage dans la mesure du possible à assumer une activité. En cas d'impossibilité, il sera effectué une décote de 25 % du forfait mensuel pour chaque séance.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er septembre 2015.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

N° 20150603-07

OBJET : TARIF APPLICABLE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame PICQ informe que nous n'avons pas reçu du Conseil Départemental le tarif à appliquer en 2015. Il a été augmenté de 9 € par enfant l'an dernier, elle propose donc de le maintenir. Elle précise que les parents paient en deux fois.
Madame PICQ donne lecture de la délibération :

La commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » réunie le 19 mai propose de ne pas augmenter le tarif du transport scolaire pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte la proposition de la commission et décide de fixer le tarif applicable à la rentrée scolaire 2015/2016 pour le transport scolaire à 129 € par enfant.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation selon l'article 3 du règlement intérieur du transport scolaire aux familles utilisant ce service et la recette sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 7067 du budget annexe « Transport Scolaire ».

Le règlement intérieur sera annexé à la présente.

Ce tarif entrera en vigueur au 1er septembre 2015.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150603-08

OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame PICQ rappelle que les élus ont reçu par mail le projet du PEDT et informe qu'il doit être validé avant le 30 juin 2015 afin de prétendre à l'aide de l'Etat.

Madame BELLUE souhaiterait que les élus de la commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » en prennent connaissance et qu'éventuellement il soit révisé l'an prochain.
Monsieur CADUSSEAU précise qu'en page 6 il est noté le restaurant scolaire sur le site de l'école maternelle, il demande que cela soit rectifié puisqu'il ne s'agit pas d'un restaurant scolaire mais d'une salle où les enfants prennent leur repas.
Sa remarque est prise en compte.
Madame BILLIER rappelle qu'il faut programmer rapidement une réunion pour rencontrer le comité de pilotage.
Madame PICQ donne lecture de la délibération :

Madame le Maire propose d'approuver le Projet Educatif Territorial travaillé par la commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse » pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Madame le Maire donne lecture du projet du PEDT.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, annexé à la présente.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150603-09
OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2015/2016

Madame PICQ rappelle que les élus ont reçu par mail le règlement intérieur des services périscolaires. Elle demande s'il y a des remarques ou des questions.
Monsieur MOULIN trouve que le dernier paragraphe de la partie « Allergies », en page 1 n'est pas dans la bonne rubrique.
Madame PICQ propose de mettre un sous-titre « Rappel » et de mettre effectivement ce dernier alinéa.
Monsieur MOULIN indique également qu'en dernière page, il faudrait modifier la phrase correspondant au paiement.
Madame PICQ propose de mettre « Toutes les factures de l'année précédente doivent être soldées, dans le cas contraire, Madame le Maire se réserve le droit de refuser l'inscription de l'enfant ».
Madame CHAMBOUNAUD indique que dans le règlement intérieur du transport scolaire, à l'article 2 il convient de remplacer « Conseil général » par « Conseil Départemental ».

Ces observations sont approuvées par le conseil municipal.
Madame PICQ informe que les dossiers d'inscription vont être remis rapidement aux parents afin qu'ils inscrivent leur(s) enfant(s) avant la fin de l'année scolaire.
Madame BILLIER indique que les tarifs n'ont pas augmenté pour l'accueil périscolaire.

Madame PICQ donne lecture de la délibération :

Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires 2015/2016 travaillé par la commission « Ecoles, services périscolaires, jeunesse ».

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016, annexé à la présente.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ETUDE POUR LE REJET DANS LE MILIEU RECEPTEUR

Madame PICQ rappelle que cette délibération était déjà inscrite à l'ordre du jour du 13 mai et que le conseil municipal n'avait pas souhaité délibérer par manque de précisions.
Elle informe qu'elle a rencontré avec les élus de la commission en charge du dossier le cabinet SERVICAD, conseillé par l'AMG.
Ils ont proposé un devis.
Elle rappelle que le cabinet MERLIN proposait de chercher un nouveau terrain et que SOCAMA n'envisageait pas du tout la même chose. En effet, lors de la consultation la mission n'était pas assez cadrée et les cabinets n'ont pas répondu sur les mêmes prestations.
Elle précise que la SARL CHAMADE avait établi une note de synthèse mais pas assez explicite.
Monsieur BERLINGER pense qu'il faut prendre son problème dans sa globalité et rédiger un cahier des charges précis afin que les cabinets puissent répondre sur la même base.
Monsieur DEBET a vérifié le contenu de la mission de la SARL CHAMADE et il s'avère qu'il n'est pas missionné pour préparer un cahier des charges. Sa mission consiste à contrôler le fermier.
Monsieur MACEIRA conclut donc que l'on va prendre un cabinet pour préparer un cahier des charges et ensuite on prendra une entreprise pour faire les travaux.
Monsieur CADUSSEAU rappelle que les rejets de la station ne sont pas conformes, que la Police de l'Eau a imposé des paramètres que nous ne pourrons jamais respecter.
Madame PICQ donne lecture du devis et des missions proposées par GREEAU pour 4 800 € HT.
Monsieur BERLINGER souhaite qu'il y ait d'autres propositions de devis. Il informe que le CAUE peut apporter un avis. Il ne peut pas délibérer sur une seule proposition.
Monsieur MOULIN est d'accord.
Madame PICQ rappelle que la Police de l'Eau nous a imposé une date afin d'apporter des solutions.
Elle propose que Madame DUBOIS, de l'AMG, prépare la rédaction du cahier des charges gratuitement incluant les études et l'assistance à maîtrise d'œuvre.
Les élus décident de surseoir à la délibération.
Monsieur BERLINGER propose de lancer la consultation.
Madame PICQ informe que Madame DUBOIS viendra le 12 juin à 14 heures. Elle propose aux élus de la commission disponibles d'assister à la réunion.

N° 20150603-11
OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU 19 MARS 1962

Madame PICQ rappelle que l'éclairage public de la rue du 19 mars 1962 est prévu au budget. Le SDEEG a transmis son devis.
Elle propose de réaliser uniquement la 1ère tranche cette année.
Les candélabres prévus sont du même style que ceux existants mât noir et luminaire cuivré.
Monsieur BERLINGER demande s'il y a un coût supplémentaire si on les prend « bordeaux » comme ceux du bourg.
Monsieur MACEIRA trouve qu'il y a beaucoup de lampadaires. Il demande où sont les économies d'énergie. Il propose de prendre un système qui s'allume lorsqu'une personne passe.
Madame PICQ précise que le nombre de lampadaires est imposé par les normes d'accessibilité (PMR) sur la portion entre le centre de soin et la pharmacie et que l'éclairage prévu est à led.
Madame PICQ donne lecture de la délibération :

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 26 mai, a étudié les devis du SDEEG pour l'éclairage public de la rue du 19 mars 1962.

Elle propose que soit effectuée la 1ère tranche des travaux en 2015 pour un coût HT de 16 945 € TTC.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20 % du montant HT, hors frais de gestion.

Madame le Maire rappelle que la dépense a été provisionnée à hauteur de 25 000 € au budget, en section d'investissement, à l'article 21534 « Réseau d'électrification », opération 10011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Montant des travaux TTC : 16 945,00 €

Recettes :

- Subvention du SDEEG 20 % : 2 668,48 €
- FCTVA 15,761 % : 2 250,00 €
- Autofinancement : 12 026,52 €

- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du SDEEG et à signer le devis correspondant.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MOULIN)

N° 20150603-12

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SARL BEAU & FILS

Monsieur BERLINGER remarque qu'il y a des barrières (plan).
Madame PICQ informe qu'elles vont disparaître, la SARL BEAU va clôturer.
Monsieur BERLINGER constate qu'il reste une bande à la commune dont on ne pourra rien faire.
Monsieur DEBET indique qu'il servira pour le trottoir.
Monsieur MOULIN propose de faire un geste symbolique pour la SARL BEAU qui crée de l'emploi.
Madame BAUDE fait remarquer qu'il fait partie de la commission qui a étudié le dossier et qu'il n'avait pas émis cette proposition.
Monsieur MOULIN rétorque qu'il a réfléchi depuis. Il propose donc 28 € le m².

Madame PICQ donne lecture de la délibération :

Suite au conseil municipal du 1er avril 2015, Madame le Maire informe qu'elle a sollicité Monsieur PARADOL, géomètre expert foncier pour borner la parcelle complémentaire de terrain, cadastrée AB 172 au lieudit « Le Bourg » de 278 m² en vue de la vendre à la SARL BEAU & Fils.

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 26 mai, propose de la vendre au même prix que la parcelle vendue précédemment, soit 30 € le m².

Le Conseil Municipal :

- accepte de vendre 278 m² de la parcelle cadastrée AB 172 à la SARL BEAU & Fils ;
- cette opération ne relève pas du champ d'application de la TVA. Le prix de vente est donc fixé à 30 € le m² net vendeur ;
- décide que l'ensemble des frais afférents à la vente seront à la charge de la SARL BEAU & Fils ;
- charge Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 1 (M. MOULIN) Abstention : 0

N° 20150603-13

OBJET : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DE LA PLACE RABUT

Monsieur BERLINGER constate que la SARL BEAU avait une servitude de passage, logiquement il aurait fallu qu'il achète le terrain jusqu'à la route. Les parkings sont entretenus par la commune. Si la commune souhaite faire autre chose avec le reste de la place, elle ne pourra pas puisqu'il faudra laisser un droit de passage à la SARL BEAU.
Monsieur MACEIRA approuve : on ne pourra rien faire devant.
Madame PICQ demande ce qu'ils souhaitaient faire.
Monsieur BERLINGER répond : rien.
Monsieur MOULIN demande en quoi cela gêne de le laisser en domaine privé.
Madame PICQ répond que cela a une incidence sur la voirie communale, un des critères dans le calcul des dotations, et cela permettra de protéger le reste de la place.
Monsieur MOULIN trouve que c'est faire des démarches pour rien. La commune va payer un commissaire enquêteur.
Madame PICQ répond que le coût est estimé à environ 500 €.

Madame PICQ donne lecture de la délibération :

Le conseil municipal a accepté par délibération du 29 mars 2013 de vendre à la SARL BEAU & Fils une partie de la place Rabut de 610 m² et par délibération du 3 juin 2015 de vendre une partie complémentaire de 278 m², de la parcelle cadastrée AB 172 au lieudit « Le Bourg ».

Au vu de ces éléments, Madame le Maire informe qu'il convient de déclasser le reste de la parcelle AB 172 d'une surface de 1 842 m² en domaine public.

Madame le Maire est autorisée à nommer un commissaire enquêteur et à effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique.

VOTE : Pour : 16 Contre : 2 (Mme FIORAZZO, M. MOULIN) Abstention : 0

N° 20150603-14

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2015 AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame PICQ informe que l'enveloppe du FDAEC a augmenté par rapport à l'année dernière. Elle propose que cette subvention soit sollicitée pour le centre de soins.
Monsieur MACEIRA pensait que le plan de financement était déjà fait.
Madame PICQ informe que cela était déjà prévu afin de diminuer l'autofinancement.

Madame PICQ donne lecture de la délibération :

Madame le Maire fait part des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

Les conseillers départementaux ont réuni les maires du canton Nord Gironde le 27 mai afin de répartir l'enveloppe du FDAEC 2015 (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes).
Pour la commune de Saint-Christoly de Blaye, l'enveloppe s'élève à 29 432 €.

Madame le Maire rappelle que cette somme a été inscrite au budget prévisionnel pour la construction du Centre de Soins.

Le Plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses :

- Construction (12 lots) HT : 1 223 196,83 €

Recettes :

- FDAEC 2015 : 29 432,00 €
- DETR : 221 797,00 €
- Emprunts : 860 000,00 €
- Autofinancement HT : 111 967,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du FDAEC pour cette opération ;

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (M. MACEIRA)

OBJET : REPAS DU PERSONNEL

Madame PICQ propose de reconduire le repas offert au personnel en fin d'année. Elle demande si les élus y sont favorables.
Le conseil municipal approuve la proposition et autorise le maire à chercher un traiteur. Le repas sera payant comme l'an dernier pour les élus et pour les conjoints des agents.

OBJET : ELABORATION POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame PICQ informe que la consultation va être prochainement lancée. Madame DUBOIS de l'AMG a proposé un cahier des charges qui a été validé par la commission en charge du dossier.

Elle informe par ailleurs de la création du service mutualisé d'instruction du droit des sols de la CDC qui va recruter deux personnes. Un agent va être recruté pour aider les communes à mettre en place l'AD'AP. Le souci est qu'il semble difficile que cet agent puisse déposer les dossiers de toutes les communes au 27 septembre 2015.

N° 20150603-10

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES

Suite à la démission de Madame Martine GABISON et de Monsieur Christian COUSTAL et de l'installation au conseil municipal de Madame Cindy ROBERTEAU et de Monsieur Francis VITRAS ;

Suite à la création par le conseil municipal de commissions consultatives et de groupes de travail, Madame le Maire propose que les élus qui le souhaitent puissent intégrer les commissions consultatives et groupes de travail qui les intéressent.

Le conseil municipal nomme les membres suivants :

Intitulé	Membres	Vote
Commission Ad hoc pour le Centre de Soins	Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.	18
Jury Maisons fleuries	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, François BERNY, Michèle BILLIER, Géraldine VIRUMBRALES, Francis VITRAS.	18
Transport scolaire	Emmanuel MOULIN, Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER.	18
Groupe de travail pour règlement des salles et du matériel	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, Angélo FIORAZZO, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES.	18
Commission programmation au VOX	Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT Valérie, Bruno CADUSSEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Daniel DEBET, Martine GABISON, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Sandrine PHILIPPS, Patrice RAIMBAUD, Philippe ROUYER, Emmanuel THIERRY, Géraldine	18

	VIRUMBRALES.	
Groupe de travail en charge d'étudier les demandes de subventions des associations	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, François BERNY, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES.	18
Groupe de travail en charge du PAVE	Florence MONTEIL, Stéphanie ELIAS, Audrey LAMEZAGUE, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Michèle BILLIER, Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Géraldine VIRUMBRALES, Murielle PICQ, Fabrice CHICHE, Gilles LALANDE, Stéphane GRIVART, Eric GOUDONNET, Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.	18
Groupe de travail en charge de l'AD'AP	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN.	18
Groupe de travail en charge d'étude des demandes d'urbanisme	Emmanuel MOULIN, Odette ANCELOT, Bruno CADUSSEAU, Bernard GRIMEE, Daniel DEBET, Murielle PICQ.	18
Groupe de travail en charge de l'Aménagement du bourg et travaux à l'église	Odette ANCELOT, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Murielle PICQ, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES.	18

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PICQ rappelle que la commission « Transport scolaire » se réunira le 1er juillet à 9 heures pour étudier les demandes de transport et faire les circuits.

N° 20150603-15

OBJET : JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL

Madame PICQ informe que la dernière visite date de 2013. C'est au tour de la commune de Saint-Christoly de Blaye de recevoir la commune de Saint-Christol. Elle indique que pour prononcer un jumelage, il convient de délibérer.
Elle donne lecture du projet de la délibération :

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de SAINT-CHRISTOL : cette commune qui nous a contactés en 2008, a beaucoup de points communs avec la nôtre, taille, tissu associatif, activité viticole mais aussi des différences culturelles enrichissantes. Elle rend compte du déroulement de plusieurs échanges et déplacements entre les élus et les responsables d'associations des deux communes au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée (1ere visite à Saint Christol en 2010). Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.
Dans cette perspective, Madame le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de SAINT-CHRISTOL située dans l'Hérault, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet sera transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- D'assurer la promotion du jumelage ;
- De maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire ;
- D'encourager la participation aux activités d'échanges ;
- D'informer localement sur le pays de la collectivité partenaire ;
- De coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat ;
- De proposer un programme d'activités aux responsables des deux communes ;
- De définir les priorités d'action ;
- Et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le jumelage avec la commune de SAINT-CHRISTOL, située dans le département de l'Hérault avec effet 5 juillet 2015 ;
- De constituer un comité de jumelage ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte de jumelage ;
- En tant que besoin d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

La cérémonie du jumelage aura lieu le dimanche matin 5 juillet.
Madame BAUDE demande s'il n'y aura que des élus.
Madame PICQ informe qu'il y aura des élus et des membres d'associations et des administrés.
Monsieur MOULIN demande combien de personnes viennent de Saint-Christol.
Madame BERLEMONT répond 15 personnes.
Madame PICQ informe qu'il faut constituer le comité de jumelage avec des représentants d'associations.
Madame BILLIER demande le programme.
Madame PICQ répond qu'il y a ce week-end là l'exposition de photos et le concert de l'Harmonie des Hauts de Gironde aux lacs.
Madame BAUDE demande l'origine de cet échange.
Madame PICQ explique que Saint-Christol avait fait un appel aux communes du même nom et seule notre commune avait répondu. Saint-Christoly s'est rendu deux fois à Saint Christol et Saint-Christol a été accueilli une 1ère fois.
Madame BAUDE demande qui paye les frais d'hébergement.
Madame PICQ répond que ce sont eux et que la commune prend en charge les repas.
Monsieur BERLINGER demande si tout est calé.
Madame BERLEMONT répond qu'il reste encore quelques petites choses mais que le plus gros est fait.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150603-16

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU VAL DE SAYE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CEZAC

Le Comité Syndical en date du 13 avril 2015, à l'unanimité des membres présents, a accepté le retrait de la commune de CEZAC du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

Dans le cadre du processus de retrait d'une commune du Syndicat Intercommunal, les autres communes adhérentes doivent émettre un avis.

Le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de CEZAC du Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame PICQ informe de la demande de détachement du garde champêtre. Un appel à candidatures va être lancé prochainement.

2°) Madame PICQ informe que Madame Valérie CARO a été recrutée 3 après-midis par semaine en vue de remplacer Madame Jeanine BERNARD. Cependant, elle a dû partir quelques jours d'urgence pour des problèmes familiaux.

3°) Le commandant FAUTRAT de la gendarmerie a demandé à l'ensemble des communes d'émettre un avis sur la suppression de la communauté de brigade (COB) de Cavignac en vue de faire une seule brigade territoriale autonome (BTA) sur la commune de Saint-Savin.
Le conseil municipal n'y voit pas d'objection.

4°) Madame PICQ informe que la CDC a donné un avis favorable pour le prêt des locaux de l'ALSH pour le week-end « Photos ».

5°) Le prochain conseil municipal se réunira le mardi 30 juin car il devra être délibéré le FPIC.

6°) Présentation de l'action « prévention des violences conjugales » par le CIAS.
Le CIAS a remis au secrétariat des enveloppes sur les violences dans les couples qui seront utilisées pour les envois aux administrés.
La CDC a acheté une exposition, la commune pourra la solliciter lors de manifestations et notamment lors d'une éventuelle journée de la femme.

7°) Une réunion doit être programmée rapidement avec les associations pour constituer le comité de jumelage.

8°) Rappel de quelques dates :

- *Le 6 juin : Journée « Ma commune Propre » ;*
- *Le 11 juin : réunion pour la programmation du VOX ;*
- *Le 16 juin à 20h30 réunion avec les associations et la commission « Culture » pour Saint-Christol ;*
- *Le 21 juin : pose des girouettes.*

9°) L'invitation à l'exposition « Photos » va être transmise par mail.
Monsieur MACEIRA indique qu'il a contacté 3 clubs photos. Le club photos de l'Estuaire va aider, il compte 40 photographes. Celui de Prignac et Marcamps 20 et celui de Bassens 15.
8 lieux d'exposition sont prévus : aux lacs dans les arbres (15 photos financées par la CDC), au VOX, à la salle Courade, à l'ALSH, à l'école, à la bibliothèque, à la salle des mariages et dans l'église.
Le personnel de la CDC posera les photos aux lacs.
Il y aura aussi l'association « Rétromobile gabaye » qui pourra amèner les personnes intéressées aux lacs.
Monsieur MACEIRA rappelle qu'il conviendra de tenir des permanences.
Il félicite Marie pour le flyer
Il rajoute qu'il faudrait envoyer le flyer dans les clubs photos de la Gironde et de Charente.

10°) Monsieur MOULIN indique que les toilettes publics sont toujours fermés.
Madame PICQ informe qu'ils sont ouvertes ponctuellement.

11°) Monsieur MOULIN informe qu'au passage à niveau en allant sur Saugon, un boulon de traverse dépasse et s'avère dangereux pour les cyclistes.

Fin de la séance à minuit.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie BAUDE.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le mardi 30 juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2015

PRESENTS : (17) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Cindy ROBERTEAU, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

ABSENTS EXCUSES : (2) Monsieur François BERNY a donné pouvoir à Mme Géraldine VIRUMBRALES, Monsieur Daniel DEBET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Géraldine VIRUMBRALES.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/PERSONNEL

- Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale 2015 ;
- Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2015 ;
- Extension du réseau électrique à « La Gache » ;
- Acquisition de deux postes informatiques : bibliothèque et secrétariat ;
- Acquisition de panneaux de signalisation pour la sécurisation du bourg et du village de « Cottraud » ;
- Convention avec le Conseil Départemental pour la sécurisation du bourg et du village « Cottraud » ;
- Extension du centre de secours de Saint-Savin ;
- Bons d'achat pour les lauréats des maisons fleuries ;
- Mise en place d'un contrat d'apprentissage au secrétariat de mairie ;
- Gratification des stagiaires ;
- Achat de spectacles musicaux ;
- Subvention exceptionnelle à Culture Vox et au Théâtre Epicé ;
- Création d'une régie de recettes « spectacles, concerts, expositions » ;
- Délibération modificative n° 1 du budget principal.

CENTRE DE SOINS

- Avenant n° 3 au lot n° 11 VRD avec TP33.

AUTRES POINTS

- Avis sur le déplacement de la chambre funéraire de la SARL BEAU & Fils ;
- Conventions avec les intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ;
- Proposition de la motion pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2015-083	Arrêté réglementant la circulation sur la rue Gabriel Perruchon pendant une manifestation au Vox
D 2015-084	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « Le Moulin Blanc »
D 2015-085	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux de terrassement sur la rue du 19 mars
D 2015-086	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement sur la RD22 au lieudit Rabut
D 2015-087	Signature du contrat CUI avec Madame RENAUD Valérie du 1er septembre 2015 au 31 août 2016
D 2015-088	Signature du contrat CUI avec Madame GUELFUCCI Brigitte du 1er septembre 2015 au 31 août 2016
D 2015-089	Signature du contrat de la machine à affranchir avec FRANCOTYP
D 2015-090	Signature de la convention de stage tripartite avec Léo Lagrange et Marlène COUDRET
D 2015-091	Signature de la convention DIF avec Marlène COUDRET

Le compte-rendu du 3 juin 2015 est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

N° 20150630-01
OBJET : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015

Madame Stéphanie BAUDE explique que le FPIC remplacera la dotation de solidarité communautaire. L'enveloppe est redistribuée aux communes. Le but étant de faire augmenter le CIF qui permet d'obtenir ainsi plus de dotation de l'Etat. Chaque année, il conviendra de délibérer sur le choix du versement du FPIC.

Arrivée de Madame Odette ANCELOT.
Madame Murielle PICQ donne lecture du projet de délibération :

Le rapporteur fait part de l'article 144 de la loi de finances pour 2012 créant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à compter de l'année 2012. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.
Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée, avant le 30 juin de l'année de référence.

Trois options sont possibles pour répartir ce montant :

✓ La répartition de droit commun s'effectue en deux temps :
- L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
- La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.

✓ La première répartition dérogatoire, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des deux tiers, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :
- L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
- L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et celle de l'EPCI. La répartition entre les communes membres s'opère en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

✓ La deuxième répartition dérogatoire, dite « libre », en définissant de manière émancipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est permise par des délibérations conjointement prises, avant le 30 juin, par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple. Ainsi, tous les conseils municipaux doivent impérativement avoir approuvé la répartition définie en Conseil Communautaire, par un vote à la majorité simple avant le 30 juin ; à défaut, la répartition de droit commun s'applique.

Le montant de l'attribution du FPIC 2015 à destination de l'ensemble intercommunal (communauté de Communes et les 16 communes), bénéficiaire, est de 615 854 €, représentant une croissance de + 38,56 % par rapport à 2014.

Le 10 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé, après avoir examiné les différents scenarii possibles, de retenir le deuxième mode dérogatoire dit « libre ». Celui-ci se décompose de la sorte

- Distribuer aux communes les sommes prévues par la répartition de droit commun, représentant un montant global de 393 132 € ;

- Et, en sus, la suppression de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative, pour un montant de 222 440 €, et son intégration dans le reversement du FPIC versée aux communes selon les mêmes montants que ceux de la DSC jusqu'en 2014, rendant totalement neutre financièrement la suppression de la DSC pour chacune des communes.

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2015 proposée pour la communauté et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 615 572 €, la communauté de communes conservant une somme de 282 €.

	DSC		FPIC Droit commun			DSC + FPIC	FPIC Dérogatoire « libre » - n° 2
Communes	2014 (a)	2015	2013	2014 (c)	2015 (b)	2014 (a + c)	2015 Option retenue (a+b)
CAVIGNAC	**32 582**	**0**	10 834	17 998	25 832	50 580	58 414
CEZAC	**2 713**	**0**	20 147	30 915	43 276	33 628	45 989
CIVRAC	**11 597**	**0**	7 153	10 611	15 286	22 208	26 883
CUBNEZAIS	**1 791**	**0**	6 881	10 866	14 892	12 657	16 683
DONNEZAC	**14 526**	**0**	6 654	10 126	13 835	24 652	28 361
GENERAC	**5 694**	**0**	5 350	7 928	10 957	13 622	16 651
LARUSCADE	**4 787**	**0**	22 025	33 768	46 886	38 555	51 673
MARCENAIS	**9 681**	**0**	6 154	9 419	12 720	19 100	22 401
MARSAS	**4 342**	**0**	10 531	16 324	22 409	20 666	26 751
ST CHRISTOLY	**7 469**	**0**	16 589	24 281	36 134	31 750	43 603
ST GIRONS	**2 379**	**0**	9 085	13 720	18 657	16 099	21 036
ST MARIENS	**19 663**	**0**	14 548	21 818	30 181	41 481	49 844
ST SAVIN	**54 741**	**0**	21 970	34 146	47 384	88 887	102 125
ST VIVIEN	**2 313**	**0**	3 353	5 366	7 752	7 679	10 065
ST YZAN	**22 062**	**0**	19 650	30 691	41 640	52 753	63 702
SAUGON	**26 100**	**0**	2 250	3 679	5 291	29 779	31 391
TOTAL	**222 440**	**0**	**183 174**	**281 656**	**393 132**	**504 096**	**615 572**
Moyenne	13 903	0		17 604	24 571	31 506	38 473
CDC St Savin			**99 921**	**162 821**	**222 722**		**282**
Total			**283 095**	**444 477**	**615 854**		**615 854**

Ainsi, le montant revenant à la commune correspond à la somme du FPIC de droit commun 2015 pour la commune et du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire perçu en 2014 (DSC).

Le Maire, après lecture de la proposition du conseil communautaire, précise la nécessité de voter avant le 30 juin 2015 et la nécessité que les 16 conseils municipaux soient favorables avec cette proposition pour que le versement du FPIC soit effectif en 2015 conformément à l'exposé ci-dessus portant sur la répartition dérogatoire dite « libre ».

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et son intégration des sommes correspondantes dans les reversements du FPIC ;

- D'opter pour la deuxième répartition dérogatoire dite « libre », prévoyant le versement de 43 603,00 € au profit de la commune de Saint-Christoly de Blaye, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 282 € au profit de la Communauté de Communes ;

- Que la présente décision soit valable uniquement pour l'année 2015 et qu'une nouvelle délibération puisse être prise l'année prochaine, en fonction de l'évolution du FPIC, pour fixer éventuellement un mode de répartition différent.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-02
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2015 AUPRES DU DEPARTEMENT

Madame PICQ informe que la demande de subvention pour la construction du Centre de Soins n'a pas été acceptée par les conseillers départementaux. Le FDAEC est attribué sur des ordres de travaux de l'année en cours.
Monsieur MACEIRA demande ce que c'est que la « Sécurisation du Bourg », intitulé proposé dans le projet de délibération.
Madame PICQ répond qu'il s'agit de l'aménagement de sécurité des entrées du bourg, de l'école et du village de « Cottraud ». Elle propose de mettre cet intitulé dans la délibération. Elle explique qu'il s'agit de créer des écluses qui nécessitent l'implantation de potelets et des marquages au sol créant des rétrécissements afin de casser la vitesse.
Elle donne lecture du projet de délibération : sécurité des entrées du bourg, de l'école et du village de « Cottraud ».

Madame le Maire rappelle la délibération prise en date du 3 juin. Elle indique que les conseillers départementaux ont déclaré la demande irrecevable pour la construction du Centre de Soins compte tenu que les ordres de services aux entreprises ont été donnés en 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette dotation à la réfection de la chaussée sur la VC n° 201 au lieudit Quérion à la VC n° 207 au lieudit Valade, de la VC n° 6 Rue du 19 mars 1962, de la réfection de la cour de l'école maternelle, de la réfection de la demi-chaussée de l'avenue Paul Arnaudin et pour la l'aménagement de sécurité des entrées du bourg, de l'école et du village de « Cottraud ».

Le Plan de financement HT de cette opération est le suivant :

Dépenses :

- VC n° 201 à la VC n° 207 :	25 575,38 €
- VC N° 9 :	2 780,80 €
- Cours de l'école maternelle :	4 656,85 €
- Avenue Paul Arnaudin :	5 261,30 €
- Aménagement de sécurité :	14 085,40 €
TOTAL HT :	**52 359,73 €**

Recettes :

- FDAEC 2015 :	29 432,00 €
- Autofinancement HT :	22 927,73 €
TOTAL HT :	**52 359,73 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du FDAEC pour cette opération ;

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-03
OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE AU LIEUDIT « LA GACHE »

Madame PICQ informe que le terrain concerné se situe en zone constructible de la carte communale et par conséquent, la commune a obligation d'amener les réseaux. Elle informe qu'elle a rencontré le pétitionnaire a qui, dans ce cas, nous pouvions demander de participer au financement mais qui refuse de payer l'extension. La commune ne peut pas l'obliger. Il aurait fallu que les réseaux soient étudiés lorsque la carte communale a été mise en place afin d'appliquer une PVR. Maintenant on ne peut plus depuis le 1er décembre 2014.
Monsieur MOULIN demande où se situe exactement ce terrain.
Madame PICQ explique qu'il se trouve à l'angle de l'entrée du village « La Gache » vers le camping.
Monsieur MOULIN remarque que le réseau électrique est aérien sur cette partie de la commune et se demande s'il ne faudrait pas prendre la technique souterraine, de plus cela est plus esthétique.
Madame PICQ répond que cela a été étudié en commission « Finances », et vu avec ERDF qui nous fait remarquer qu'en cas de panne, le problème est plus difficile à trouver en souterrain et le coût de réparation est plus important. Le choix s'est donc porté sur de l'aérien également moins couteux à la création.
Monsieur MOULIN indique que les deux techniques sont aussi fiables l'une que l'autre sur une petite distance et qu'il faut penser à une vision à long terme sur la commune.
Monsieur BERLINGER constate que dans le bourg il y a beaucoup de lignes enterrées et que cela ne semble poser aucun problème.
Madame PICQ propose la délibération suivante :

Madame le Maire informe que suite à une déclaration préalable et à la demande de certificat d'urbanisme B, le SDEEG nous a informé que la commune devait procéder à l'extension du réseau de distribution publique d'électricité au lieudit « La Gache ».

Le devis estimatif s'élève à 4 702,00 € en technique aérienne et à 6 381 € en technique souterraine, cette dépense est entièrement à la charge de la commune

La commission « Finances, gestion du personnel », réunie le 24 juin propose au Conseil Municipal de retenir la technique aérienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la technique aérienne pour 4 702,00 €
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- la dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement à l'article 65737.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-04
OBJET : ACQUISITION DE DEUX POSTES INFORMATIQUES : BIBLIOTHEQUE ET SECRETARIAT

Madame PICQ informe que le matériel informatique de la bibliothèque montre des faiblesses et doit être changé.
D'autre part, elle informe de la réorganisation du secrétariat à compter de septembre : Sonia passera à l'étage, Véronique et Marie feront l'accueil à tour de rôle. Lorsqu'elles seront remplacées certains jours par une autre personne qui n'est pas encore recrutée pour faire face au surcroit de travail, Marie conservera son bureau et Véronique disposera d'un bureau également afin de traiter l'urbanisme.
Elle propose la délibération suivante :

Madame le Maire informe qu'il convient de remplacer le poste informatique de la bibliothèque, d'en acquérir un nouveau pour le secrétariat de mairie et d'acheter une borne WIFI pour l'école maternelle.

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 24 juin a étudié le devis de MISCO d'un montant TTC de 1 295,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le devis avec MISCO d'un montant de 1 295,45 € ;
- inscrit la dépense en section d'investissement, aux articles 205 et 2183 et aux opérations correspondantes.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur MOULIN demande si l'on a interrogé les parents d'élèves pour mettre la WIFI.

Madame PICQ répond que non, elle précise que chaque classe est équipée avec une connexion fiable et que le filaire n'est pas pratique pour les portables.
Monsieur BERLINGER demande qui est MISCO.
Madame PICQ informe Monsieur CROISANT se charge pour nous de trouver le matériel au meilleur prix et que MISCO est un fournisseur chez lequel nous achetons régulièrement du matériel.

OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA SECURISATION DU BOURG ET DU VILLAGE DE « COTTRAUD »

Madame PICQ informe que suite à la commission « Finances » il a été demandé d'autres devis. Monsieur DEBET, en charge du dossier, n'a pas eu le temps de comparer les devis correctement. En son absence, elle propose de surseoir à cette délibération.

N° 20150630-05
OBJET : CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SECURISATION DU BOURG ET DU VILLAGE DE COTTRAUD
Après examen du projet validé par le Centre Routier Départemental par la commission « Voirie, urbanisme, accessibilité, assainissement, entretien des bâtiments, entretien du cimetière » du 22 juin 2015.

Madame le Maire informe de l'aménagement de sécurité des routes départementales D22 (entrées Est et Ouest du bourg) et D737 (école élémentaire et village de Cottraud (entrées Nord et Sud).

Elle informe de la nécessité de signer les conventions d'aménagements de sécurité avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les trois conventions d'aménagements de sécurité des RD 22 et 737, qui seront annexées à la présente.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-06
OBJET : EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-SAVIN

Madame PICQ informe que la commune est une des rare à ne pas s'être positionnée. L'Amicale des Maires s'est réunie le 29 juin et avait invité le SDIS. Elle indique qu'elle est favorable à l'extension de la caserne qui prévoit une création de vestiaires femmes et hommes, de vestiaires pour 30 jeunes environ âgés de 12 à 16 ans en formation, création d'une salle de sport, d'une salle de formation, d'un espace de manœuvre et d'un foyer.
Le SDIS prévoit 120 à 125 000 interventions en 2020.
Elle précise qu'aujourd'hui il y a 18 professionnels et 43 volontaires. Ces derniers ont réalisé 3 000 heures de travail. 80 % des secours sont prodigués à la personne.
Il n'est pas envisageable que certaines communes paient et que les autres profitent du service sans financer. Le financement prévu est supporté à hauteur de 50 % par le SDIS et 50 % par les communes.

Monsieur CADUSSEAU demande si les travaux sont effectués pour améliorer leurs conditions de travail.
Madame PICQ répond que oui et c'est pour aussi répondre à la législation du travail.
Madame BELLUE trouve cela onéreux.
Monsieur MACEIRA demande pourquoi ce n'est pas la CDC qui prend en charge.
Madame PICQ répond que trois communes du canton ne dépendent pas du SDIS de Saint-Savin, à savoir Laruscade, Marsas et Marcenais.
Madame BAUDE demande si des travaux doivent être réalisés dans les centres de secours dont dépendent ces communes qui financera ?
Madame PICQ répond que si la CDC finance pour le centre de secours de Saint-Savin, elle devra aussi participer au financement des travaux des casernes d'où dépendent ces trois communes.
Elle précise par ailleurs que si c'est la CDC qui finance les travaux, la commune verra sa dotation diminuer. Et au final, ce sont les contribuables qui paieront. Les travaux doivent être effectués pour améliorer le service.
Monsieur MACEIRA demande combien cela va-t-il coûter à la commune.
Madame PICQ répond que l'estimatif est de 2,36 € par habitant sur 15 ans.
Monsieur GRIMEE demande si les travaux de la gendarmerie seront aussi pris en charge par les communes.
Madame PICQ répond que non. C'est la CDC.
Monsieur BERLINGER remarque que les habitants sont contents de bénéficier de ce service, de plus cela génère une activité sur le territoire. Il trouverait logique que la compétence revienne à la CDC.
Monsieur MOULIN trouve injuste que la CDC demande aux communes de financer, alors qu'elle souhaite augmenter son CIF.
Monsieur MACEIRA demande à qui appartient la responsabilité des locaux.
Madame PICQ répond qu'ils appartiennent au Département .
Monsieur BERLINGER aurait souhaité avoir plus de renseignements.
Madame PICQ demande que les élus réfléchissent à l'image de la commune vis-à-vis des administrés et des autres collectivités. Elle propose que soit modifiée la délibération en précisant que la commune est favorable au projet mais souhaiterait qu'il soit financé par la CDC.
Monsieur GRIMEE demande si cela est faisable budgétairement.
Madame BAUDE répond que cela devra être approvisionné et qu'en contrepartie c'est autre chose qui ne pourra pas se faire.
Après discussion, Madame PICQ donne lecture de la délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS de la Gironde projette l'extension des bâtiments du centre de secours et d'intervention situé sur la commune de Saint-Savin, en raison de l'augmentation d'activités du centre lié à l'augmentation de la population notamment.

Le mode de financement de tels travaux prévoit la contribution des communes du ressort du centre de secours concerné en première intervention.

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 24 juin a étudié ce projet.

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal est favorable à l'extension du Centre de Secours de Saint-Savin, néanmoins au regard de la politique portée par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde vis-à-vis du CIF, la commune de Saint-Christoly de Blaye

souhaite que le financement soit assuré par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

- Mandate Madame le Maire afin de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Saint-Savin où se situe le centre de secours.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 3 (Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE).

N° 20150630-07

OBJET : BONS D'ACHAT POUR LES LAUREATS DES MAISONS FLEURIES

Le jury des Maisons Fleuries a attribué 35 récompenses aux habitants qui participent à l'embellissement de la commune.

Sur proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 24 juin, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un bon d'achat de 20 € à la jardinerie PICQ à Saint-Savin aux personnes suivantes :

- Monsieur et Madame Christian BERMEJO ;
- Monsieur et Madame Jacques DEVAUTOUR ;
- Monsieur et Madame Michel DEBANDE ;
- Monsieur et Madame Jean-Claude LACAUSSAGUE ;
- Monsieur et Madame Jean-Pierre COTTET ;
- Monsieur et Madame Michel MABILLE DE PONCHEVILLE ;
- Monsieur Jean-Marc SARRAZIN ;
- Madame Margaret CELONIE ;
- Madame NAU Claudine ;
- Madame VISSE Madeleine ;
- Monsieur et Madame Jean-Claude PIOUCEAU ;
- Monsieur et Madame Serge BADUEL ;
- Monsieur et Madame Gérard GLANGER ;
- Mesdames Ann ROBERTS et Gemma LOPEZ ;
- Monsieur Pierre BROCAIRE ;
- Madame Napoléonnette ROY ;
- Madame Jacqueline DENOYELLE ;
- Madame Bernadette FOURESTIER et Monsieur Léo GRELIER ;
- Monsieur et Madame Pierre BEBOT ;
- Madame Mauricette BOUCAUD ;
- Monsieur et Madame Maxime DEVAUX ;
- Madame Jeanine RENOULEAUD ;
- Monsieur et Madame Patrick HERAUD ;
- Monsieur et Madame Roland DUCROS ;
- Monsieur et Madame Albert VIVIER ;
- Monsieur et Madame Guy GRATIANNE ;
- Monsieur et Madame Robert VITRAS ;
- Monsieur et Madame Jean-Roger GUEDON ;
- Monsieur et Madame Christian COUSTAL ;
- Madame Françoise CARASCO ;
- Monsieur et Madame Jean-Claude LAFON ;
- Monsieur et Madame Fernand SEBILLEAU ;
- Monsieur et Madame Philippe DUMAS ;
- Monsieur et Madame Marcel SAURA ;
- Madame Simone ROUX.

Les bons d'achat seront valables jusqu'au 30 avril 2016.

Les lauréats présenteront leur bon d'achat à la jardinerie PICQ qui adressera à la commune une facture au 31 décembre 2015 et une autre au 30 avril 2016.

La dépense correspondante de 700 € sera affectée au 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'attribution des prix.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-08
OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Madame PICQ informe que l'ordre du jour du conseil municipal a été envoyé avant la réunion de la commission « Finances ». Il avait été envisagé de retenir la jeune fille qui avait effectué deux stages au secrétariat et qui avait donné entière satisfaction. Lors de la commission « Finances », Madame CHAMBOUNAUD nous a informés du fait que la collectivité devrait financer la formation de l'apprenti et nous a remis la candidature d'une autre personne présentant un handicap et dont la formation serait prise en charge.
Cette personne a été contactée mais a indiqué qu'elle ne souhaitait pas prendre le poste puisqu'elle n'était pas titulaire du permis, et était donc dans l'impossibilité de se déplacer.
Une simulation financière a été effectuée pour un ou une jeune en contrat d'apprentissage, le coût financier pour la collectivité est de 36 954 € pour les deux ans et une personne en CDD à raison de deux jours par semaine reviendrait à 28 563 €.
Madame CHAMBOUNAUD précise que si la personne prise en contrat d'apprentissage présente un handicap, la prise en charge est de 80 % par le FIPHFP, la formation est prise en charge jusqu'à hauteur de 10 000 € et il n'y a pas de limite d'âge.
Madame PICQ informe que le secrétariat a un réel besoin et qu'il faut également donner une réponse à la jeune candidate.
Monsieur MACEIRA pense qu'il faudrait trouver quelqu'un de compétent.
Monsieur BERLINGER propose que la CDC recrute une secrétaire qui pourrait pallier les demandes de chaque commune.
Madame ROBERTEAU pense qu'il faudrait cibler nos besoins, en informer les CFA et chercher ainsi la personne qui peut correspondre.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Travail ;
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir les connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, à l'article 6417 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formations d'Apprentis, à condition que l'avis du Comité Technique soit favorable.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formations d'Apprentis et le centre de gestion de la gironde pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	BTS Manager	2 ans

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VOTE : Pour : 1 (Emmanuel MOULIN)
Contre : 3 (Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Murielle PICQ)
Abstention : 14

N° 20150630-09
OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES
Madame le Maire rappelle la délibération prise en date du 4 février fixant les critères afin de gratifier les stagiaires.

La commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 24 juin a établi la liste des stagiaires pouvant bénéficier d'une gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser une gratification de 100 € aux stagiaires suivantes :

- Bérénice ELIE ;
- Lindsay MOHEDANO ;
- Jenifer PHOREAU ;
- Marie SUBILEAU.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-10
OBJET : ACHAT D'UN SPECTACLE

Madame PICQ informe que plusieurs pistes ont été envisagées pour étoffer la programmation du VOX. Dans la plaquette de l'association « Culture Vox », seront annoncés les spectacles et expositions organisés par la commune. Le coût supplémentaire supporté par l'association pour la commune sera pris en charge par la collectivité d'où l'idée de lui verser une subvention exceptionnelle.
Trois spectacles supplémentaires sont prévus dont un à la billetterie donc sans coût pour la commune.
Monsieur MACEIRA demande si l'on va verser 1 500 € à Théâtre Epicé pour le spectacle.
Madame PICQ informe que l'achat du spectacle est de 1 500 €. L'association « Théâtre Epicé » achèterait le spectacle et deviendrait ainsi organisatrice. Après la représentation, il sera fait un point et la subvention de fonctionnement sera modulée en fonction des entrées réalisées. Le but n'étant pas que les associations fassent du bénéfice sur la programmation supplémentaire. Pour information, sur le spectacle de Raoul Ficel, l'association a eu un déficit de 140 € et n'a rien demandé.
Le conseil municipal doit se positionner afin que l'association puisse retenir le spectacle.
Le spectacle en faveur des élèves des écoles pour Noël pourrait être réalisé avec la MFR de Chevanceaux qui conçoit et joue le spectacle gratuitement. Le coût est de
290 € pour les frais de déplacement.
Madame PICQ propose les deux délibérations suivantes :

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 24 juin propose au conseil municipal d'acheter un spectacle en vue d'étoffer la programmation de la salle VOX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acheter le spectacle de l'association Côtes et Cuivres d'un coût de 300€
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-11
OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A CULTURE VOX ET A THEATRE EPICE

La commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 24 juin propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle aux associations de « Culture Vox » afin de rembourser les frais supplémentaires d'édition de la plaquette pour annoncer les spectacles de la commune et « Théâtre Epicé » afin de rembourser l'achat d'un spectacle pour enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle aux associations :

- Culture VOX d'un montant de 290 € ;
- Théâtre Epicé d'un montant de 1 500 € après le spectacle.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-12
OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « SPECTACLES, CONCERTS, EXPOSITIONS »

Le Conseil Municipal de Saint-Christoly de Blaye,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la décision du conseil municipal instituant une régie de recettes pour encaisser la billetterie des spectacles, concerts, expositions, évènements culturels ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 30 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Saint-Christoly de Blaye.

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de Saint-Christoly de Blaye – 1 Place de l'Eglise – 33920 SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE.

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie des spectacles ;
- Billetterie des concerts ;
- Billetterie des expositions ;
- Billetterie d'évènements culturels.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En chèques ;
- En espèces.

Article 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 7- Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

Article 8 – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

Article 10 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

Article 11 – La commune de Saint-Christoly de Blaye et le comptable public assignataire de Saint-Savin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-13
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL

Madame le Maire informe des acquisitions de postes informatiques, de la gratification des stagiaires et des travaux d'extension du réseau électrique à « La Gache ».

Elle propose d'inscrire les dépenses correspondantes au budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement

65737	Extension des réseaux	+ 4 702,00 €
64138	Gratification	+ 400,00 €
022	Dépenses imprévues	- 5 102,00 €

Dépenses d'investissement

205/14	Logiciels Pack Office	+ 125,00 €
205	Logiciel Pack Office	+ 125,00 €
2183/14	Matériel informatique	+ 800,00 €
2183	Matériel informatique	+ 370,00 €
2183/24	Matériel informatique	+ 40,00 €
020	Dépenses imprévues	- 1 460,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits comme définis ci-dessus.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-14
OBJET : AVENANT N° 3 AU LOT N° 11 VRD AVEC TP33

Madame le Maire rappelle le marché signé avec la SARL TP33 pour le lot n° 11 « VRD » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du centre de soins pour un coût HT de 133 639,54 € et des avenants n° 1 et n° 2 pour un coût respectif de 2 426,46 € HT et de 2 521,55 € HT.

Sur proposition de Madame le Maire, la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 24 juin, propose l'avenant en plus-value de 1 443,64 € HT suivant :

- En accord avec Orange, il est confié à la SARL TP33 le génie civil complémentaire pour raccorder le centre de soins jusqu'à la chambre située au niveau de la pharmacie.

Le nouveau montant du marché HT pour le lot n° 11 « VRD » s'élève à 140 031,19 € HT.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 3 correspondant avec la SARL TP33.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2 (Jean-Marie MACEIRA, Valérie CHAMBOUNAUD)

N° 20150630-15
OBJET : AVIS SUR LE DEPLACEMENT DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE LA SARL BEAU & FILS

Madame PICQ informe que le funérarium devrait ouvrir le 19 juillet. La Sous-Préfecture a renvoyé les documents pour que la mairie donne son avis sur le transfert de la chambre funéraire. D'où le projet de délibération :

Madame le Maire informe du courrier de Madame la Sous-Préfète du 16 juin dans lequel elle sollicite le conseil municipal pour émettre un avis sur le transfert de la chambre funéraire de la SARL BEAU & Fils, selon l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de la chambre funéraire de la SARL BEAU & Fils à la place Rabut à Saint-Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-16
OBJET : CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS POUR LES TAP

Madame le Maire rappelle les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016: photos, éveil à la danse, jeux sportifs, informatique, yoga, musique, cuisine, jeux de mots, théâtre, jeux de société, ateliers créatifs, activités sportives, Ecole Multi-Sports.

Certains ateliers seront animés par des intervenants extérieurs, rémunérés directement par les associations dont ils dépendent.

Madame le Maire informe qu'il convient de mettre en place une convention entre la commune et chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations qui mettront à disposition de la collectivité des intervenants pour animer les ateliers.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150630-17
OBJET : MOTION POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, l'AMG souhaite soutenir l'action de l'AMF pour mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

En effet, si cette baisse est maintenue sur les deux prochaines années, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'AMG rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la

croissance économique et l'emploi.
La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que l'AMG soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat et à minima un lissage dans le temps ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 4 (Jean-Marie MACEIRA, Valérie CHAMBOUNAUD, Bruno CADUSSEAU, Francis VITRAS).

Monsieur MACEIRA justifie son abstention en indiquant que pour lui cela ne sert à rien. Ce qui est inquiétant c'est le déficit de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame PICQ informe du courrier de remerciement de l'Aéroclub de Marcillac pour la subvention allouée.

2°) Madame PICQ informe de l'invitation du Conseil Régional le mardi 7 juillet sur le thème « Poursuivre le développement de la méthanisation en Gironde ».

3°) Madame PICQ informe que le journal de la CDC est à distribuer. Il sera inséré une page des manifestations sur la commune.
Madame le maire fait un tour de table afin de savoir qui pourra distribuer le journal avant le week-end afin de mettre à jour le nombre de journaux à distribuer par élu.

4°) Pour le week-end « Photos », il est demandé de l'aide pour tenir les permanences dans la salle des mariages et à la bibliothèque. Les autres salles sont prises en charge par les associations des photographes.
Il est rappelé la cérémonie du jumelage avec la commune de Saint-Christol aura lieu dimanche 5 juillet à 12 heures – Salle des mariages – et le dévernissage à 17 heures.

5°) Le Réseau Santé Social organise deux réunions par mois et soirées thématiques. Les élus intéressés doivent se manifester.

6°) La commission « Communication » se réunira le 20 juillet à 18h30 pour préparer l'agenda.

8°) Il est rappelé la réunion sur l'OPAH avec la CDC au Vox le 8 juillet à 18h30.

9°) Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 2 septembre. Il est remis à chaque conseiller municipal le schéma de mutualisation proposé par la CDC afin que chacun puisse en

prendre connaissance. Les représentants de la CDC viendront l'expliquer lors du prochain conseil municipal.
10°) Monsieur MOULIN demande si les deux chapiteaux ont bien été réservés auprès de la CDC pour le 24 juillet pour la fête.
Madame PICQ ne se souvient pas, elle vérifiera auprès du secrétariat.
Monsieur MOULIN demande où en est le tableau avec les 8-10 prises pour la fête locale.
Madame PICQ répond que ce n'est pas possible d'avoir un compteur mobile. Les coffres qui se trouvent près du Centre de Soins vont être déplacés vers l'aire des camping-cars.
Monsieur BERLINGER demande si une entreprise du chantier ne peut pas prêter un coffret.
Madame PICQ informe que l'électricien, Monsieur ROY, viendra mardi et il verra les possibilités.
Monsieur MOULIN veut voir si on a un câble pour aller à un second coffret depuis celui qui est devant le Centre de Soins.

11°) Madame PICQ rappelle que Madame GABISON écrivait des articles pour la page centrale du journal municipal. Elle a émis auprès de Madame VIRUMBRALES son souhait de continuer, si le temps lui permettait.
Madame PICQ demande aux élus s'ils acceptent que Madame GABISON poursuive cet article, apprécié des administrés.
Personne ne s'oppose à ce qu'elle continue dans la mesure de ses disponibilités.

12°) Monsieur CADUSSEAU suggère que dans le journal municipal soit intégrée une délibération des archives un peu humoristique d'environ 100 ans.

13°) Monsieur BERLINGER indique que le chemin Cathelineau/Grand Village a des trous et une bosse au milieu. Il explique que l'état du chemin s'est dégradé du fait qu'une piscine a été vidée plusieurs fois au même endroit. Il faudrait demander à une entreprise de gratter et renouveler le calcaire.
Une convention devra être établie avec la commune de Saint-Vivien puisque le chemin est sur les deux communes.
Monsieur BERLINGER souhaiterait qu'il soit demandé aux riverains de tailler leur haie qui gêne la visibilité.

Fait à Saint-Christoly de Blaye, le 30 juin 2015

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE

Le mercredi 2 septembre à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2015

PRESENTS : (17) Mmes Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Cindy ROBERTEAU, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN.

ABSENTS EXCUSES : (2) Monsieur Daniel DEBET a donné pouvoir à Monsieur Bernard GRIMEE, Monsieur Francis VITRAS a donné pouvoir à Madame Cindy ROBERTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Géraldine VIRUMBRALES.

ORDRE DU JOUR

- Validation du schéma de mutualisation : présentation par M. JAUBLEAU.

FINANCES/PERSONNEL

- Création au tableau des effectifs d'un poste de Brigadier de la Police Municipale à temps complet ;
- Acquisition de panneaux de signalisation et marquage de sol pour la sécurisation des entrées du bourg, de l'école et du village de « Cottraud » ;
- Acquisition de mobilier pour la salle de réunion du Centre de Soins ;
- Vente des bungalows ;
- Délibération Modificative n° 2 du budget principal.

CENTRE DE SOINS

- Redevance annuelle d'occupation domaniale du Centre de Soins par les professionnelles de santé.

AUTRES POINTS

- Adoption du rapport du service public d'eau potable 2014 ;
- Syndicat Intercommunal des Etablissements Scolaires du 2nd degré de Blaye : régularisation des statuts.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération : « Avenant n° 2 au lot n° 5 du Centre de Soins ».
Le précédent compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin est adopté par les présents et représentés.

INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Numéro	Objet
D 2015-092	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de purges « Avenue Paul Arnaudin »
D 2015-093	Arrêté réglementant la circulation pendant la fête locale du 24 au 28 juillet 2015
D 2015-094	Arrêté plaçant un fonctionnaire en position de détachement de longue durée
D 2015-095	Acceptation du contrat de sous-traitance avec la Sté COLAS pour le lot n° 11 VRD concernant la construction du Centre de Soins
D 2015-096	Contrat à durée déterminée avec Monsieur Jean-François LAPEYRE allant du 1er au 31 juillet 2015 aux services techniques
D 2015-097	Renouvellement du contrat aidé avec Madame Valérie RENAUD allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016
D 2015-098	Renouvellement du contrat aidé avec Madame Brigitte GUELFFUCI allant du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016
D 2015-099	Contrat à durée déterminée avec Madame Karine BERNADET allant du 21 au 28 août 2015 pour l'entretien des locaux
D 2015-100	Contrat aidé avec Madame Karine BERNADET allant du 1er septembre 2015 au 31 août 2016
D 2015-101	Contrat à durée déterminée avec Madame Céline RASPAIL allant du 1er au 30 septembre 2015 pour la coordination des TAP

D 2015-102	Contrat aidé avec Madame Céline RASPAIL allant du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016
D 2015-103	Contrat à durée déterminée avec Madame Antinéa EYMAS allant du 1er septembre 2015 au 4 juillet 2016 pour l'atelier « Eveil à la danse » dans le cadre des TAP
D 2015-104	Contrat à durée déterminée avec Monsieur Stéphane LAPIERRE allant du 1er septembre 2015 au 4 juillet 2016 pour l'Ecole Multi Sports dans le cadre des TAP
D 2015-105	Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec la compagnie Théâtre Epicé pour les TAP
D 2015-106	Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec l'Ecole de Musique pour les TAP
D 2015-107	Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec NTI Conseil pour les TAP
D 2015-108	Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec PRANAM pour les TAP
D 2015-109	Convention d'animation dans le cadre du PEDT avec le GEMEF pour les TAP

N° 20150902-01
OBJET : VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur JAUBLEAU présente le schéma de mutualisation dont le groupe de travail a fait ressortir 4 axes :

- *Service commun de commande publique ;*
- *Services techniques mutualisés ;*
- *Service informatique mutualisé ;*
- *Service Administration du Droit des Sols.*

Il précise qu'à ce stade, il est demandé aux conseils municipaux un vote de principe. Il n'y a pas d'engagement définitif de la collectivité. Le schéma doit être présenté au Préfet avant le 31 décembre 2015.
L'objectif est de regrouper les services et ainsi de réduire les coûts. Le gain prévisionnel pour les services techniques est estimé à 86 000 €.
Pour les services techniques, il y aurait un directeur de service et 4 responsables (1 pour chaque pôle).
Ce service recenserait les besoins de chaque commune au quotidien pour planifier les travaux, un agent serait polyvalent pour les besoins ponctuels et urgents (fuites d'eau ...). Certains travaux ne seraient plus sous-traités ce qui permettrait un gain potentiel. Trois agents devraient partir à la retraite et ne seraient pas remplacés.

Pour le service informatique, un agent de Gironde Numérique est mis à disposition des communes via la CDC.

Le service urbanisme est mis en place depuis juillet. Les communes qui y adhérent semblent satisfaites.

L'impact financier global est estimé à un gain budgétaire de 285 660 € avec la DGF dont 285 000 € de charges supplémentaires et 570 660 € de recettes supplémentaires.

Une réunion d'information en direction des secrétaires de mairie sera organisée. Si les communes acceptent la mutualisation des services techniques, les agents seront transférés à la CDC ; en cas de refus ils resteront dans les effectifs de la commune.
L'objectif est de mettre le service en place en juillet 2017.

Monsieur JAUBLEAU quitte l'assemblée.
Madame PICQ ouvre le débat en précisant que le conseil municipal doit émettre son avis sur le schéma de mutualisation.
La CDC a transmis une demande d'information aux communes pour faire une étude sur la téléphonie à laquelle nous n'avons pas répondu car nous venons juste de signer avec CORIOLIS et pour l'informatique, nous avons déjà un prestataire NTI Conseil.

Madame BELLUE demande où la CDC a trouvé toutes ces données pour réaliser leur schéma de mutualisation.
Madame PICQ répond que chaque mairie avait reçu un questionnaire très détaillé relatif au nombre d'agents, leurs grades, âges, masse salariale ....
Monsieur CADUSSEAU reste très sceptique sur les gains évalués.
Madame BELLUE aussi, sachant qu'il y a le recrutement d'un directeur de service en plus et de son assistant.
Madame PICQ indique qu'il pourrait y avoir d'autres formes de mutualisation du personnel.
Les dotations de la CDC vont augmenter mais il y aura un transfert de charges donc une baisse de dotation pour les communes.
Monsieur MACEIRA s'étonne d'un transfert de 50 agents.
Madame PICQ répond qu'il s'agit des agents qui sont actuellement aux services techniques dans les 16 communes du territoire.
Monsieur MACEIRA demande combien il y en a sur la commune de concernés.
Madame PICQ répond qu'il y en a 5 (fonctionnaires).
Elle précise qu'à chaque fois que la commune voudra faire une manifestation, il conviendra de faire une demande préalable à la CDC pour pouvoir bénéficier de l'aide des agents techniques.
Monsieur CADUSSEAU ajoute qu'il n'y a pas besoin d'un schéma de mutualisation pour s'entraider entre communes.
Madame FIORAZZO demande où seront les agents.
Madame PICQ explique que les agents seront à la CDC mais répartis sur 4 pôles. Pour le moment il y a un problème de locaux. Les agents du CIAS ont été déplacés sur la commune de Saint-Yzan de Soudiac pour accueillir les agents en charge du service Urbanisme, il faudra très certainement agrandir les locaux de la CDC.
Monsieur CADUSSEAU demande s'il n'y a pas possibilité de louer les locaux techniques à la CDC.

Madame PICQ informe qu'il y a la volonté de créer un local technique aux lacs.
Madame FIORAZZO demande quelles seront les conséquences si la commune refuse.
Madame PICQ répond que le conseil communautaire a déjà approuvé le schéma. Nous émettons un avis sur l'ensemble du schéma, par contre après il faudra se positionner pour savoir ce que l'on confie à la CDC ou pas.
Monsieur BERLINGER constate qu'il y a certaines mutualisations intéressantes, telles que l'informatique, la téléphonie...)
Monsieur BERLINGER informe que la commune de Saint-Yzan de Soudiac fait appel à des prestataires extérieurs pour faire certains travaux et à côté de cela ils travaillent sur une mutualisation.
Madame PICQ pense qu'il faut craindre la perte de contact avec le terrain et moins de lien social. Les élus locaux n'auront pas d'intérêt que de vouloir siéger au conseil communautaire.
Monsieur GRIMEE rappelle que ce n'est qu'une étude, on est sur la validation du schéma pour le moment.
Madame PICQ répond que les conseils municipaux seront interrogés avant la fin de l'année pour se positionner sur le transfert des services techniques.
Monsieur CADUSSEAU demande si la CDC accepterait que la commune choisisse les services qui l'intéressent. Un choix à la carte.
Monsieur BERLINGER pense qu'il ne faudrait pas se retrouver à payer deux fois les mêmes choses.
Madame PICQ informe que le bureau de la CDC peut décider sur un certain nombre de dossiers qui ne sont donc pas soumis à l'avis du conseil communautaire.
Madame BELLUE demande pourquoi cet empressement.
Madame PICQ répond que le transfert de charges, permet à la CDC d'augmenter son CIF et ainsi ses dotations.
Madame BELLUE pense que l'Etat rétablira les dotations à terme. Il n'y a pas d'argent.
Madame PICQ pense qu'à terme ce sera la suppression des communes.
Madame CHAMBOUNAUD demande de quelle commission émane ce groupe de travail sur la mutualisation.
Madame PICQ informe que ce groupe de travail est issue de la commission « Aménagement de l'espace », dont elle fait partie. Cependant toutes le communes n'étaient pas représentées, il a été demandé aux communes concernées de nommer un délégué.
Il parait que l'on a fait des économies sur cette analyse puisque la CDC a fait l'étude en interne sans faire appel à un cabinet d'études.
Madame CHAMBOUNAUD demande qui économise avec la mutualisation ? La CDC ou les communes.
Madame PICQ répond que cela sera difficilement chiffrable.
Monsieur MOULIN rappelle qu'il faudra aussi rajouter les frais de fonctionnement.
Mesdames BELLUE, BILLIER et FIORAZZO ne sont pas convaincues.

Madame PICQ propose de passer au vote et donne lecture du projet de délibération :

Après l'exposé de Monsieur JAUBLEAU, vice-président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, Madame le Maire précise que le conseil municipal est libre d'adhérer ou pas aux propositions faites dans le cadre du schéma.
Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable au schéma de mutualisation annexé à la présente.

VOTE : Pour : 7
Contre : 5 (Mmes ANCELOT, BELLUE, BILLIER, ROBERTEAU, + proc M.VITRAS) Abstention : 7 (Mmes BERLEMONT, CHAMBOUNAUD, FIORAZZO, MM. BERLINGER, CADUSSEAU, GOUDONNET, MACEIRA)

N° 20150902-02

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Madame PICQ informe que le 20 juillet, 4 candidats ont été reçus.
Monsieur Frédéric PETIT a été retenu. Il est actuellement à Blaye et prendra ses fonctions le 1er novembre. La commune de Blaye avait été sollicitée pour qu'il puisse intégrer la collectivité au 1er octobre mais elle a refusé et a maintenu le délai de préavis de 3 mois afin qu'elle puisse lancer son appel à candidature et recruter.
Elle indique que Monsieur PETIT est Brigadier et qu'il doit être recruté sur son grade et non sur un grade de Garde Champêtre, c'est pourquoi il convient de créer le poste correspondant.
Monsieur CADUSSEAU demande quelle est la différence entre un policier municipal et un garde champêtre.
Madame PICQ explique qu'il n'y a plus de garde-champêtre. D'ailleurs, le concours de garde-champêtre n'existe plus désormais.
Monsieur MOULIN demande pourquoi on ne supprime pas en même temps le poste de Garde Champêtre.
Madame PICQ répond qu'actuellement le poste doit rester vacant puisque Alexandre CAVARD est en détachement depuis le 20 août. Le poste sera supprimé lorsque ce dernier intégrera la ville de Bordeaux par voie de mutation.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Brigadier de la police municipale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1er octobre 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150902-03
OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGE DE SOL POUR LA SECURISATION DES ENTREES DU BOURG, DE L'ECOLE ET DU VILLAGE « COTTRAUD »

Madame PICQ rappelle les conventions signées avec le Département pour la sécurisation des entrées du Bourg, de l'école et du village de « Cottraud ».
Elle informe que plusieurs devis avaient été demandés et qu'ils ont pu être comparés par Monsieur DEBET. La différence était notamment sur la pose des panneaux.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Suite à la commission « Urbanisme, voirie, accessibilité, assainissement, entretien des bâtiments, entretien du cimetière », réunie le 22 juin et la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 24 juin et le 25 août, Madame le Maire propose d'acquérir pour la sécurisation des entrées du bourg, de l'école et du village de « Cottraud » des panneaux de signalisation et d'effectuer le marquage au sol.
Deux entreprises ont été sollicitées SES et LACROIX Signalisation.

Madame le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de LACROIX Signalisation dont le devis s'élève à 9 824,06 € HT, soit 11 380,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le devis avec LACROIX Signalisation pour un montant TTC de 11 380,87 € ;
- D'inscrire la dépense correspondante au budget, en section d'investissement, à l'article 2152, opération 10006.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 2 (Cindy ROBERTEAU + proc Francis VITRAS)

N° 20150902-04

OBJET : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DE REUNION DU CENTRE DE SOINS

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 25 août, Madame le Maire propose d'acquérir pour la salle de réunion du Centre de Soins le mobilier nécessaire.
Quatre entreprises ont été sollicitées : Meubles BERTHE, LYRECO, COMAT & VALCOT et ADEQUAT.

Madame le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- le devis de COMAT & VALCOT pour les chaises qui s'élève à 678,00 € HT, soit 813,60 € TTC ;
- le devis de ADEQUAT pour les tables qui s'élève à 690,26 € HT, soit 828,31 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les devis correspondants avec COMAT & VALCOT et ADEQUAT ;
- inscrit les dépenses au budget, en section d'investissement, à l'article 2184 « Mobilier », opération 27 « Centre de Soins ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 1 (Jean-Marie MACEIRA) Abstention : 0

Monsieur MACEIRA explique son vote : cette salle de réunion ne sert à rien.
Madame PICQ explique que cette salle est un espace qui permet aux professionnels de se réunir pour traiter de situation complexe, elle sera louée par la CIAS dans le cadre du Pôle de Santé Pluridisciplinaire du CIAS pour des formations par exemple.
Monsieur MACEIRA demande pourquoi ces dépenses n'avaient pas été prévues dans le marché initial.
Madame PICQ informe que ce mobilier n'avait pas été intégré et que la salle de réunion pourra être utilisée par les professionnels de santé mais qu'elle appartient à la commune qui pourra la louer éventuellement.
Monsieur MOULIN demande pourquoi les Meubles BERTHE n'ont pas été retenus ? Ils n'étaient pas compétitifs ?
Madame PICQ donne lecture du devis qui est trop onéreux par rapport aux autres.
De plus, les Meubles BERTHE pouvaient nous livrer des chaises rouges qui ne conviennent pas. Le choix des chaises s'est porté sur les moins onéreuses et sur un tissu enduit afin qu'il puisse être nettoyé.
Monsieur CADUSSEAU demande combien de chaises et tables doivent être achetées.
Madame PICQ répond qu'il y a 20 chaises et 6 tables.

N° 20150902-05
OBJET : VENTE DES BUNGALOWS

Madame PICQ informe que Monsieur GRIMEE s'était renseigné sur le prix des bungalows. Le coût a été estimé à 10 000 €. L'entreprise ALM ALLAIN qui a réalisé le gros œuvre du Centre de Soins a proposé de les acquérir pour 9 000 € et de prendre le transport à sa charge ; une autre entreprise avait proposé 8 500 €.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle la délibération du 8 octobre 2014 dans laquelle le conseil municipal l'autorisait à mettre en vente les bungalows.
Elle informe que la société ALM ALLAIN, entreprise titulaire du lot n°1 « Gros Œuvre » de la construction du Centre de Soins, propose d'acquérir les bungalows pour 9 000 €.
Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 25 août, Madame le Maire propose de vendre les bungalows à l'entreprise ALM ALLAIN pour 9 000 €.

Elle rappelle que les bungalows avaient été donnés à titre gratuit par le SMICVAL en 2013 à la commune. Les frais de transport s'étaient élevés pour la commune à 3 157,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les bungalows à l'entreprise ALM ALLAIN pour 9 000 € ;
- Autorise Madame le Maire à encaisser le chèque correspondant et à effectuer les opérations nécessaires pour sortir le bien de l'actif.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150902-06
OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL

Madame le Maire propose d'inscrire les dépenses d'acquisition des panneaux de signalisation, de marquage au sol pour la sécurisation, du mobilier pour le Centre de Soins, les volets de la salle des mariages et la vente des bungalows au budget comme suit :

Dépenses d'investissement

2152/10006 Installations de voirie	+	12 000 €
2184/27 Mobilier	+	3 000 €
21311/28 Construction Hôtel de ville	+	3 600 €
020 Dépenses imprévues	-	9 600 €

Recettes d'investissement

024 Produits de cession + 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits comme définis ci-dessus.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame PICQ explique que l'enveloppe des 12 000 € en plus des 5 000 €, pour l'achat de signalisation est large. Ceci afin de permettre d'acquérir quelques panneaux supplémentaires et des potelets.

N° 20150902-07

OBJET : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DOMANIALE DU CENTRE DE SOINS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Madame PICQ informe que les loyers des professionnels de santé avaient été indiqués lors de la réunion avec eux. Elle demande de les acter en arrondissant les sommes sur le HTsachant qu'il n'est pas prévu de revalorisation.
Monsieur MACEIRA demande si tous les locaux sont loués et qui recherche des professionnels de santé.
Madame PICQ répond que ce sont la commune et le CIAS, via Virginie EVRARD.
Monsieur MACEIRA demande si la commune loue ou vend.
Madame PICQ précise que le cabinet d'avocat a préparé les conventions d'occupation du domaine public car nous sommes en domaine public, aussi nous ne pouvons pas vendre. Les conventions sont signées pour 10 ans mais le conseil municipal peut décider le changement de classement en domaine privé, cela peut intervenir d'ici 1 an ½ - 2 ans et ainsi nous permettre de vendre.
Monsieur MACEIRA demande si on rentre dans l'enveloppe fixée.
Madame PICQ rappelle que le bâtiment est assujetti à la TVA. Aussi, la commune devra reverser la TVA sur les loyers encaissés, donc ça ne couvrira pas tout (20 % le manque à gagner).
Madame BAUDE précise que le loyer a été fixé à 11,50 € le m² au lieu de 11,43, ces 20 % vont s'amenuiser au fur et à mesure car les mensualités sont prises au plus haut alors que le prêt est dégressif.
Monsieur MACEIRA demande qui aura la charge de l'entretien.
Madame BAUDE répond que l'entretien des locaux (ménage) est à la charge des professionnels de santé.
Au vu du projet de délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les arrondis nécessaires sur les loyers HT.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle les différentes réunions de travail avec les professionnels de santé et notamment la réunion avec le cabinet VEDESI du 27 juillet 2015 pour mettre

en place des redevances d'occupation domaniale du Centre de soins et les conventions d'occupation du domaine public avec les professionnels de santé.

Suite à la commission « Finances, Gestion du personnel » réunie le 25 août, Madame le Maire propose de fixer par cabinet la redevance annuelle HT du Centre de Soins comme suit :

- Cabinet de généraliste : 7 640 €, soit pour les 3 : 22 920 € ;
- Cabinet des infirmiers : 2 210 € ;
- Cabinet du cardiologue 8 290 €, soit pour les 2 : 16 580 € ;
- Cabinet du kinésithérapeute : 13 540 € ;
- Cabinet du podologue : 6 330 € ;
- Cabinet de l'orthophoniste : 3 220 €, soit pour les 2 : 6 440 €.

Elle informe qu'une convention d'occupation domaniale sera signée par chaque professionnel de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les redevances d'occupation domaniale du Centre de Soins annuelles HT proposées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation domaniale correspondante avec chaque professionnel de santé.

VOTE : Pour : 17
Contre : 1 (M. MACEIRA)
Abstention : 1 (Mme CHAMBOUNAUD)

N° 20150902-08
OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Madame PICQ donne lecture du rapport du service public d'eau potable. Le rapport n'ayant pas été transmis aux élus avec la convocation, il sera adressé par mail.
Monsieur BERLINGER demande qui effectue le rapport.
Madame PICQ répond qu'il s'agit du Syndicat des Eaux.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais dans sa séance du 23 juin 2015.

La commune de Saint-Christoly de Blaye en tant qu'adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais doit délibérer sur ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150902-09
OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2nd DEGRE DE BLAYE : REGULARISATION DES STATUTS

Madame CHAMBOUNAUD indique que la SEGPA est une section spécialisée. Lors des nouveaux statuts il y a eu un oubli, le Préfet demande donc que les statuts soient conformes.
Madame PICQ informe de la présence d'un nouveau psychologue à temps complet sur le secteur dans le cadre du RASED. Ce poste était resté vacant pendant un an.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts approuvés par le conseil syndical en date du 4 novembre 2014 prenaient en compte dans le calcul du nombre d'élèves de la commune, les élèves fréquentant le Lycée Jaufré Rudel, le Lycée Professionnel de l'Estuaire et la SEGPA du Collège de Blaye.
Ce calcul est dans les faits appliqué, mais n'a pas été avalisé à l'époque par une modification de statuts (pour la SEGPA).
Il convient donc, dans un premier temps que notre commune délibère pour demander l'adhésion au SIES de Blaye en ce qui concerne la compétence « SEGPA du Collège de Blaye ».
Madame le Maire précise que cette adhésion n'aura une incidence financière que dans la mesure où un ou plusieurs élèves de la commune fréquentent la SEGPA de Blaye.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande l'adhésion de la commune au SIES de Blaye en ce qui concerne la compétence « SEGPA du Collège Vauban de Blaye ».

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20150902-10
OBJET : AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 MENUISERIE BOIS AVEC L'ENTREPRISE DUPHIL

Madame PICQ informe de l'avancement des travaux et des nombreux problèmes de finitions, malfaçons... Elle indique que la réception qui devait avoir lieu le 3 septembre ne pourra pas se faire.
Elle explique qu'elle a sollicité l'architecte afin qu'il applique les pénalités de retard à une entreprise. Elle a demandé conseil à l'avocat sur un certain nombre de points :

- *l'architecte a prévu des tuyaux apparents sous les lavabos, ce qui n'est pas esthétique et on souhaiterait qu'ils soient camouflés.*
- *Le local des toilettes réservé aux professionnels de santé n'avait pas besoin des normes PMR.*
- *Il n'a pas été prévu de trappe pour accéder à la tuyauterie des toilettes.*
- *Les puits de jour qui ne servent à rien.*
- *La ventilation oubliée dans le local poubelle*

Madame BELLUE soulève le problème de la salle « balnéo », la machine ne sera pas installée dans l'immédiat par les kinés mais du coup les arrivées d'eau prévues à cet effet dépassent beaucoup.
Madame PICQ répond qu'on ne va pas leur demander de tout casser maintenant, c'est la seule salle qui a été carrelée suite à la demande des kinés et les branchements sont prévus.
Monsieur BERLINGER revient sur le fait de cacher les tuyaux apparents. Il trouve que cela est coûteux et que cela ne sert à rien. C'est juste une question d'esthétique. Il demande comment vont être fixés les caissons, est-ce que cela est si hideux que ça pour les cacher. De même, un câble électrique est apparent.
Monsieur MACEIRA est outré que l'on puisse parler d'esthétique et de rajouter encore de l'argent public pour une utilisation à usage privé. Le but ce n'est pas l'esthétique, c'est l'utilité. Est-ce utile de discuter sur cela.
Monsieur MOULIN répond qu'il n'a pas vu donc il ne sait pas si cela est esthétique ou pas.
Madame BILLIER rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment neuf et qu'elle trouve anormal qu'il soit livré avec ce genre de problème.
Madame PICQ invite les élus à se rendre au centre de soins, les clés sont au secrétariat, ils pourront ainsi faire leurs remarques.
Monsieur MACEIRA demande si c'est un problème de sécurité.
Madame PICQ répond que non. Monsieur LARTIGAUT, ingénieur d'ECCTA, est parti. Monsieur MUNOZ le remplace et la continuité du suivi n'a pas été assurée.
Monsieur MOULIN pense que si c'est si inesthétique que ça, il vaudrait mieux le faire faire par l'entreprise qui a le marché plutôt que de le faire faire plus tard par une autre entreprise avec le risque d'un coût supérieur. Ensuite, il soulève que c'est un problème de voter sur quelque chose que l'on ne connait pas et donc il faut se faire une idée.
Madame PICQ informe du renforcement du réseau électrique le 22 septembre, ce qui générera une coupure dans le bourg.
Monsieur MOULIN pense que pour le fil électrique qui pend il faut mettre des goulottes. Pourquoi ce fil n'a pas été encastré, il faut demander des explications à l'architecte et au bureau d'études.

Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle le marché signé avec l'entreprise DUPHIL pour le lot n° 5 « Menuiserie Bois » en date du 21 juillet 2014 dans le cadre de la construction du Centre de Soins pour un coût HT de 70 243,66 €, et de l'avenant n° 1 pour un coût de 1 257,07 €.
Madame le Maire propose l'avenant en plus-value de 650,63 € HT suivant :

- Travaux en moins-value : siège de douche, barre d'appui « handicapés » ;

- Travaux en plus-value : coffre sous lavabo

Le nouveau montant du marché HT pour le lot n° 5 « Menuiserie Bois » s'élève à 72 151,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer l'avenant n° 2 correspondant avec l'entreprise DUPHIL.

VOTE : Pour : 13
Contre : 4 (Mme ROBERTEAU + proc M.VITRAS, MM. BERLINGER, MACEIRA)

Abstention : 2 (Mme CHAMBOUNAUD, M. CADUSSEAU

QUESTIONS DIVERSES

1°) Madame PICQ informe de la réunion avec les professionnels de santé le 14 septembre à 19 heures avec M. BARRAU de la société SOPEIM pour finaliser l'organigramme des clés. La réunion aura lieu dans la salle du Conseil Municipal au lieu du VOX.

2°) Madame PICQ indique que le 22 septembre à 18h30 le cabinet AXE SIG viendra présenter au groupe de travail les fiches obstacles dans le cadre du PAVE. Elles seront transmises aux élus pour que chacun puisse en prendre connaissance pour fixer les priorités.

3°) Madame PICQ souhaiterait que la commune se positionne sur l'accueil d'une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Agées). Le dossier doit être présenté avant le 30 septembre. Elle souhaiterait que la commune se porte candidate pour la recevoir, la commune est dotée de commerces, professionnels de santé. Le terrain à proximité de la salle Courade pourrait être envisageable. Ce terrain avait déjà été proposé au CIAS pour l'accueil d'une Maison d'Accueil Familial. Le précédent conseil municipal s'était positionné pour le vendre à 30 € le m². La CDC préconise de donner le terrain.
Monsieur CADUSSEAU est contre le don.
Madame BAUDE demande s'il y a des projets privés sur ce terrain.
Madame PICQ pense qu'il faut candidater sur une MARPA et si jamais un projet privé venait à voir le jour, on pourrait vendre et ainsi faire une recette. Le service des domaines avait été interrogé en 2013, et avait évalué à 24 € le m².
Madame BAUDE est pour qu'il soit donné, il y aura des répercussions : taxes d'habitation.
Monsieur BERLINGER souhaiterait que tout ne soit pas donné, il y a 6 250 m².
Madame PICQ demande qui souhaite donner le terrain et qui souhaite le vendre.
La majorité des élus propose de faire payer le terrain.
Madame BAUDE informe qu'il y a d'autres communes du canton qui vont se positionner sur ce projet et qui offrent aussi un bourg avec des services attractifs. Si on le fait payer, on ne sera pas retenu.

4°) Madame PICQ propose qu'il y ait une ½ journée portes ouvertes pour le public pour visiter le centre de soins. La date retenue est fixée au 19 septembre. Il conviendra de faire un flyer pour en informer la population et par la même occasion rappeler les manifestations à venir.

5°) L'inauguration du centre de soins : une date devra être définie avec les professionnels de santé, un soir en semaine au mois d'octobre.

6°) Madame PICQ informe que lors du prochain conseil municipal du 7 octobre, une photo des élus est prévue avec les nouveaux conseillers municipaux.

7°) La commission « Communication » se réunira le 8 septembre, transmettre les articles à Géraldine VIRUMBRALES.
Madame BILLIER informe qu'un article sera rédigé par la directrice d'école. Elle demande la date butoir.
Madame PICQ répond avant la fin septembre.

8°) Madame PICQ informe que la plaquette de « Culture VOX » est déjà sortie. Elle est à disposition au secrétariat de mairie, les trois spectacles organisés par la commune sont annoncés ainsi que les expositions.

9°) La journée propreté faite en juin est à renouveler. La date du 10 octobre est retenue.
Monsieur MACEIRA a trouvé qu'en juin, la communication a été nulle. Il y avait très peu de jeunes. Il y avait en tout 14 personnes.
Madame BAUDE propose de le faire un après-midi en semaine avec les écoles.
Madame BELLUE propose plutôt de le faire au printemps en partenariat avec les écoles.
Madame BERLEMONT propose de rester sur le 10 octobre pour le public, le matin.

10°) Inauguration de la salle des associations : pourrait se faire le 24 octobre, après-midi en même temps que la marche pour « Octobre Rose ».

11°) Les élus ont reçu une invitation pour une réunion d'information sur la loi Notre le mercredi 9 septembre au VOX.

12°) Le Maire et les élus de Saint-Christol remercient l'accueil qui leur a été réservé par le Comité de Jumelage. Ils proposent de nous recevoir du 5 au 8 mai 2016. Les élus sont favorables à ce nouvel échange.
Saint-Christol publie un journal mensuel qu'ils nous ont transmis.

13°) Madame PICQ invite les élus le 27 septembre à 12 heures pour la fête de la girouette.

14°) Madame PICQ informe du courrier d'un administré de « La Perrotine » qui sollicite la pose de ralentisseurs. Ce dossier devra être étudié par la commission concernée.

15°) Madame PICQ informe des remerciements de Monsieur RAMBERT et de sa famille suite au décès de son épouse.

16°) Monsieur MOULIN demande que soit étudiée l'alimentation électrique au niveau du stade. En effet, lors de la fête locale le Comité des Fêtes a été embêté.
Madame PICQ indique que le nécessaire sera fait.

17°) Monsieur BERLINGER indique que la haie d'un administré est très mal entretenue et déborde sur le chemin de desserte qui relie Saint-Christoly de Blaye à Saint-Vivien. Il s'est renversé avec son tracteur, le chemin est étroit, une branche de la haie s'est accrochée. Ce chemin appartient à la commune, il faut le refaire. Il en a déjà parlé.
Madame PICQ demandera aux propriétaires qu'ils taillent leur haie.
Monsieur GRIMEE ira sur place avec Monsieur BERLINGER.

La séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE
Le mercredi 7 octobre à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la présidence de **Madame Murielle PICQ, Maire**
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2015

PRESENTS : (17) Mme Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

ABSENTS EXCUSES : (2) Madame Irène FIORAZZO, Madame Cindy ROBERTEAU qui a donné pouvoir à Monsieur Francis VITRAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Géraldine VIRUMBRALES

N° 20151007-01

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur BROGGI, de la SARL CHAMADE, assistant conseil, présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2014 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE-BLAYE relatif à l'exercice 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20151007-02

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COURADE A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2015

Madame le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2010 fixant les tarifs de la salle COURADE à compter du 1er janvier 2011 et la délibération du 10 septembre 2014 adoptant le règlement de la salle.
Elle informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 29 septembre propose d'appliquer un tarif journalier hors week-end, de 100 € pour les personnes domiciliées sur la commune et de 200 € pour les personnes hors commune.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal décide de :

- De fixer la location pour le week-end, du vendredi 14h au lundi 10h, à 150 € pour les personnes domiciliées sur la commune ;
- De fixer la location pour le week-end, du vendredi 14h au lundi 10h, à 400 € pour les personnes domiciliées hors commune ;
- De fixer la location journalière, hors week-end, à 100 € pour les personnes domiciliées sur la commune ;
- De fixer la location journalière, hors week-end, à 200 € pour les personnes domiciliées hors commune ;
- De demander le versement d'arrhes correspondant à 1/3 de la location ;
- De demander une caution de 1 000 € pour la dégradation éventuelle de la salle ou du matériel ;
- De demander une caution de 100 € pour le ménage.

Ces tarifs sont applicables à compter du 10 octobre 2015.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20151007-03

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT D'ARRHES POUR LA LOCATION DE LA SALLE VOX A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2015

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 29 septembre propose de demander un versement d'arrhes représentant 1/3 du montant de la location 3 mois minimum avant la manifestation pour la salle et/ou le foyer VOX.

Après avoir entendu Madame le Maire, le conseil municipal décide de demander un versement d'arrhes représentant 1/3 du montant de la location 3 mois minimum avant la manifestation pour la salle et/ou le foyer VOX.
Cette mesure sera applicable à compter du 10 octobre 2015

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20151007-04

OBJET : FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT DOMICILIE SUR LA COMMUNE FREQUENTANT UNE AUTRE ECOLE

Madame le Maire informe du courrier et du titre exécutoire émis pas la commune de BUSSAC-FORET concernant les frais de scolarisation d'un enfant domicilié sur la commune de Saint-Christoly de Blaye et fréquentant l'école de Bussac-Forêt.

Après consultation auprès de Monsieur le Receveur Municipal et en vertu de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune doit s'honorer des frais de scolarisation qui s'élève à 260 €

Le conseil municipal :

- N'autorise pas Madame le Maire à payer les frais de scolarisation à l'article 657348.

VOTE : - Pour : 0
- Contre : 10 (Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Thomas BERLINGER, François BERNY, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Bernard GRIMEE, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES).
- Abstentions : 8 (Odette ANCELOT, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS et Cindy ROBERTEAU).

N° 20151007-05

OBJET : SPECTACLE DE NOEL

Madame le Maire informe de la proposition de la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 29 septembre, de proposer comme les années précédentes le spectacle de Noël destiné aux enfants des écoles de Saint-Christoly de Blaye, du SIRP de Générac/Saugon et de la commune de Saint-Girons d'Aiguevives qui aura lieu le 17 décembre 2015 au VOX.
La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Chevanceaux présentera son spectacle « Voyage autour de la bande dessinée » pour un coût de 290 € pour deux représentations.

Elle informe qu'il sera proposé au SIRP de Générac/Saugon et à la commune de Saint-Girons d'Aiguevives de bénéficier de ce spectacle contre leur participation au prorata du nombre d'élèves.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis avec la MFR et à signer la convention de participation financière avec le SIRP de Générac/Saugon et avec la commune de Saint-Girons d'Aiguevives et à effectuer le titre correspondant.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20151007-06

OBJET : REPAS DU PERSONNEL

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du Personnel », réunie le 29 septembre, a émis le souhait de renouveler un repas de fin d'année pour le personnel communal.
Le repas sera offert au personnel communal et à leurs enfants et sera payant pour les élus et les conjoints du personnel qui souhaiteraient y participer, à raison de 15 € par personne.

Le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Madame le Maire ;
- l'autorise à retenir un traiteur et à payer la dépense correspondante à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;
- l'autorise à encaisser auprès des élus et des conjoints la recette de 15 € par personne, à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes ».

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20151007-07

OBJET : VERSEMENT DE TOUTES LES COTISATIONS DE FONCTIONNEMENT RECLAMEES PAR LE SIBV LIVENNE CE JOUR ET A VENIR A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu la lettre du Préfet du 4 juin 2012 informant les communes de sa décision de procéder à la dissolution du Syndicat ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 1er avril 2014 autorisant la dissolution du SIBV de la Livenne ;
VU les irrégularités des procédures de délibération et d'information dans le fonctionnement du syndicat ;
Vu l'absence systématique des comptes rendus des réunions depuis la décision du Préfet de dissoudre le syndicat (juin 2012) et en particulier celui du 9 avril 2015 ;
Vu les irrégularités constatées lors du vote du compte administratif 2014 : présence et vote du Président notamment ;
Vu les nombreuses erreurs de la clé de répartition adoptée le 23 juillet 2014 ;
Vu les articles L518-17 et 19 du code monétaire et financier ;

Le conseil municipal de la commune de Saint-Christoly de Blaye conteste la validité de l'approbation du compte administratif 2014 à la séance du 9 avril 2015 et en conséquence celle du budget 2015.

Compte tenu de ces éléments la commune de Saint-Christoly de Blaye décide de verser les cotisations de fonctionnement réclamées par le SIBV Livenne ce jour et à venir à la Caisse des Dépôts et Consignations et les tiendra à la disposition du liquidateur qui sera nommé par le Préfet.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

AFFICHE LE 9 OCTOBRE 2015

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le mercredi 16 décembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2015

PRESENTS : (14) Mmes Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, MM. François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, David RAYMOND, Francis VITRAS.

ABSENTE : (1) Odette ANCELOT

ABSENTS EXCUSES : (4) Mme Michèle BILLIER a donné pouvoir à Mme Murielle PICQ, MM. Thomas BERLINGER a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BELLUE, Eric GOUDONNET a donné pouvoir à M. Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN a donné pouvoir à M. David RAYMOND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine VIRUMBRALES.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/PERSONNEL

- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à 23h/35èmes ;
- Approbation du règlement intérieur du personnel ;
- Actualisation du Plan de Formation 2016 ;
- Inscription du matériel de restauration cédé par la Communauté de Communes ;
- Demande de subvention du Comité de Jumelage ;
- Demande de subvention de la MFR du Blayais ;
- Demande de subvention de la MFR du Ribéracois ;
- Dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR ;
- Inscription de travaux en régie ;
- Délibération modificative n° 3 du Budget Général ;
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016 du budget principal et du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Redevance de l'assainissement à compter du 1er janvier 2016 ;

AUTRES POINTS

- Election des représentants aux commissions municipales ;
- Election des représentants aux commissions consultatives ;
- Adhésion de la commune de Samonac au SGBV du Moron et du Blayais ;
- Modification des statuts du SIES de Blaye ;
- Convention d'un service informatique commun entre la CDC et la commune ;
- Adhésion au SDEEG ;
- SDCI de la Gironde

QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du 4 novembre est adopté à l'unanimité des présents et représentés.
Madame PICQ demande aux élus l'autorisation de commencer l'ordre du jour par les élections des représentants. En effet, Monsieur VITRAS ayant une obligation personnelle, il ne pourra pas assister à toute la réunion.

Informations des décisions prises en application de l'article L2122.22 Du code Général des collectivités territoriales

Numéro	Objet
D 2015-148	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement au lieudit « Rabut »
D 2015-149	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation aux abords immédiats du monument aux morts
D 2015-150	Arrêté portant attribution d'une indemnité d'administration et de technicité
D 2015-151	Arrêté portant attribution d'une indemnité spéciale de fonction
D 2015-152	Arrêté règlementant le stationnement pendant les travaux de réseaux France TELECOM sur la rue du 19 mars
D 2015-153	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
D 2015-154	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
D 2015-155	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement et de raccordement ERDF de Monsieur SOULARD sur la D22 au lieudit Rabut
D 2015-156	Arrêté portant recrutement d'un agent non titulaire de remplacement avec Jennifer PHOREAU
D 2015-157	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eaux usées et potable du foyer SOULARD/BRASSARD sur la D22 au lieudit Rabut
D 2015-158	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de terrassement rue de la Gare
D 2015-159	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
D2015-160	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
D2015-161	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux de branchement eaux usées et potable du foyer SOULARD/BRASSARD sur la VC118 au lieu-dit Rabut
D2015-162	Arrêté règlementant le stationnement lors du marché de Noël et du marché de l'Avent
D2015-163	Arrêté règlementant le stationnement lors du marché de Noël de l'association Les Petites Canailles
D2015-164	Arrêté portant une mise en demeure d'obligation d'entretien des terrains section ZO parcelles 212-219 et 220
D2015-165	Contrat à durée déterminée signée avec Madame Jennifer PHOREAU pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour palier au remplacement des ATSEM le 26 novembre
D2015-166	Contrat à durée déterminée signée avec Madame Valérie CHRETIEN pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour palier au remplacement d'un agent de droit privé placé en arrêt de travail du 16 novembre au 7 décembre 2015
D2015-167	Contrat à durée déterminée signée avec Monsieur Maxime BONNAUD pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au VOX le 28 novembre
D2015-168	Contrat à durée déterminée signée avec Monsieur Cyrille RENON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour palier au remplacement de deux agents en arrêt de travail pour le mois de novembre
D2015-169	Contrat à durée déterminée signée avec Madame Valérie CHRETIEN pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour palier au remplacement d'un agent de droit privé placé en arrêt de travail du 08 au 14 décembre 2015
D2015-170	Contrat à durée déterminée signée avec Madame Valérie CHRETIEN pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour palier au remplacement d'un agent de droit privé placé en arrêt de travail du 15 au 31 décembre 2015
D2015-171	Contrat à durée déterminée signée avec Monsieur Cyrille RENON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour palier au remplacement d'un agent en arrêt de travail pour le mois de décembre
D2015-172	Contrat à durée déterminée signée avec Monsieur Maxime BONNAUD pour faire face à

	un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au VOX le 12 décembre
D2015-173	Contrat à durée déterminée signée avec Monsieur Maxime BONNAUD pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au VOX le 17 et 18 décembre
D2015-174	Contrat à durée déterminée signée avec Monsieur Cyrille RENON pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour palier au remplacement d'un agent en arrêt de travail, et un autre en congés annuel pour le mois de janvier
D2015-175	Contrat à durée déterminée signée avec Madame Valérie CARO pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil du secrétariat allant du 1er janvier au 31 mars 2016

N° 20151216-13
ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Suite à la démission de Madame Cindy ROBERTEAU, et à l'installation au conseil municipal de Monsieur David RAYMOND de la liste « S'unir pour Agir » ;
Suite à la création par le conseil municipal de commissions municipales permanentes créées par délibération du 11 avril 2014, modifiées par délibération du 13 mai 2015 ;
Suite au règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération du 10 septembre 2014 et modifié par délibération du 13 mai 2015 ;
En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance ou de manière permanente des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.
Madame le Maire fait part au conseil Municipal que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil Municipal, de désigner les membres des commissions sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.
Madame le Maire rappelle que l'élection se fait selon la représentation proportionnelle, à hauteur de 11 membres maximum dans chaque commission, dont 2 pour la liste « S'Unir pour Agir ».

Le Conseil municipal décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations des membres.

- Désigne en son sein les membres de chacune des commissions comme suit :

Intitulé des commissions	Membres des commissions	Vote au scrutin public
Voirie, urbanisme, accessibilité, entretien des bâtiments, entretien du cimetière, assainissement.	- Odette ANCELOT - Francis VITRAS - Irène FIORAZZO - Thomas BERLINGER - François BERNY - Bruno CADUSSEAU - Daniel DEBET - Eric GOUDONNET - Bernard GRIMEE - Jean-Marie MACEIRA - Géraldine VIRUMBRALES	18
Finances, gestion du personnel.	- Francis VITRAS - Emmanuel MOULIN - Irène FIORAZZO - Stéphanie BAUDE	18

	- Michèle BILLIER - Daniel DEBET - Bernard GRIMEE - Marie-Claude BELLUE - Valérie BERLEMONT - Bruno CADUSSEAU - Valérie CHAMBOUNAUD	
Ecoles, services périscolaire, jeunesse.	- Odette ANCELOT - David RAYMOND - Irène FIORAZZO - Marie-Claude BELLUE - François BERNY - Valérie BERLEMONT - Michèle BILLIER - Valérie CHAMBOUNAUD - Géraldine VIRUMBRALES	18
Développement économique, marchés.	- David RAYMOND - Francis VITRAS - Irène FIORAZZO - Stéphanie BAUDE - Valérie BERLEMONT - François BERNY - Michèle BILLIER - Valérie CHAMBOUNAUD - Bernard GRIMEE - Géraldine VIRUMBRALES	18
Culture, vie associative, fêtes et cérémonies.	- Odette ANCELOT - Emmanuel MOULIN - Irène FIORAZZO - Valérie BERLEMONT - François BERNY - Bruno CADUSSEAU - Daniel DEBET - Eric GOUDONNET - Jean-Marie MACEIRA - Géraldine VIRUMBRALES	18
Communication (journal, site internet)	- David RAYMOND - Emmanuel MOULIN - Irène FIORAZZO - Stéphanie BAUDE - François BERNY - Valérie CHAMBOUNAUD - Géraldine VIRUMBRALES	18

N° 20151216-14
ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES

Suite à la démission de Madame Cindy ROBERTEAU, et de l'installation au conseil municipal de Monsieur David RAYMOND de la liste « S'unir pour Agir » ;

Suite à la création par le conseil municipal de commissions consultatives et de groupes de travail, Madame le Maire propose que Monsieur David RAYMOND puisse les intégrer s'il le souhaite.

Le Conseil municipal nomme les membres suivants : Intitulé	Membres	Vote
Jury Maisons fleuries	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Marie-Claude BELLUE, François BERNY, Michèle BILLIER, Géraldine VIRUMBRALES, Francis VITRAS.	18
Transport scolaire	Emmanuel MOULIN, Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Michèle BILLIER, David RAYMOND.	18
Groupe de travail pour règlement des salles et du matériel	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, Angélo FIORAZZO, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES, David RAYMOND.	18
Commission programmation au VOX	Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT Valérie, Bruno CADUSSEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Daniel DEBET, Martine GABISON, Eric GOUDONNET, Jean-Marie MACEIRA, Emmanuel MOULIN, Sandrine PHILIPPS, Patrice RAIMBAUD, Philippe ROUYER, Emmanuel THIERRY, Géraldine VIRUMBRALES.	18
Groupe de travail en charge d'étudier les demandes de subventions des associations	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT, François BERNY, Michèle BILLIER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES, David RAYMOND.	18
Groupe de travail en charge du PAVE	Florence MONTEIL, Stéphanie ELIAS, Audrey LAMEZAGUE, Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Michèle BILLIER, Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Géraldine VIRUMBRALES, Murielle PICQ, Fabrice CHICHE, Gilles LALANDE, Stéphane GRIVART, Eric GOUDONNET, Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.	18
Groupe de travail en charge de l'AD'AP	Odette ANCELOT, Stéphanie BAUDE, Valérie CHAMBOUNAUD, Murielle PICQ, Géraldine VIRUMBRALES, François BERNY, Daniel DEBET, Emmanuel MOULIN.	18
Groupe de travail en charge d'étude des demandes d'urbanisme	Emmanuel MOULIN, Odette ANCELOT, Bruno CADUSSEAU, Bernard GRIMEE, Daniel DEBET, Murielle PICQ.	18

Groupe de travail en charge de l'Aménagement du bourg et travaux à l'église	Odette ANCELOT, Daniel DEBET, Bernard GRIMEE, Jean-Marie MACEIRA, Murielle PICQ, Emmanuel MOULIN, Géraldine VIRUMBRALES.	18

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-15
ADHESION DE LA COMMUNE DE SAMONAC AU SYNDICAT DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DU MORON ET DU BLAYAIS

Madame le Maire rappelle la délibération du 4 novembre dernier dans laquelle le conseil municipal acceptait le retrait des communes de Saint-Gervais et de Samonac.
La Sous-Préfecture nous a alerté et nous a demandé de redélibérer sur la commune de SAMONAC qui demande son adhésion au syndicat et non son retrait.
Madame le Maire propose de délibérer sur l'adhésion de la commune de SAMONAC.
Le conseil municipal accepte l'adhésion de la commune de SAMONAC.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-16
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2ND DEGRE DE BLAYE

Madame le Maire informe que la modification des statuts intègre l'élection de délégués suppléants afin que le syndicat obtienne le quorum lors de ses réunions.
Madame CHAMBOUNAUD explique qu'effectivement deux fois cette année il n'y avait pas le quorum.
Madame PICQ rappelle que les délégués titulaires sont Mmes Marie-Claude BELLUE et Valérie CHAMBOUNAUD. Elle demande si un conseiller municipal souhaite être délégué suppléant.
Monsieur BERNY est candidat.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur :

- Le retrait de compétence « Collège S. Vauban (hors SEGPA) pour les communes de ANGLADE, EYRANS, GAURIAC, ST-CIERS DE CANESSE, ST-TROJAN et VILLENEUVE ;
- L'adhésion de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC, CUBNEZAIS, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAIS, MARSAS, SAUGON, ST-CHRISTOLY DE BLAYE, ST-GIRONS D'AIGUEVIVES, ST-MARIENS, ST-SAVIN, ST-VIVIEN DE BLAYE et ST-YZAN DE SOUDIAC pour la compétence « SEGPA du Collège S. Vauban » ;
- La mise à jour des statuts du SIES de Blaye.

Il convient également de nommer un délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts du SIES de Blaye.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces délibérations et des nouveaux statuts :
- Donne un avis favorable aux demandes de retrait précitées, aux demandes d'adhésion précitées et aux propositions de nouveaux statuts du SIES de Blaye ;
- Nomme Monsieur François BERNY en qualité de délégué suppléant au SIES de Blaye.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-17
CONVENTION D'UN SERVICE INFORMATIQUE COMMUN ENTRE LA CDC ET LA COMMUNE

Madame PICQ propose aux élus de signer la convention d'un service informatique commun avec la CDC. Elle indique que la CDC a recruté un technicien à mi-temps dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Gironde Numérique. Il n'y aura pas de coût pour la collectivité. Le technicien n'interviendrait ni dans les écoles ni à la bibliothèque, c'est pourquoi il convient de conserver le contrat de maintenance avec Monsieur CROISANT. Le technicien de la CDC peut apporter une aide précieuse au secrétariat et dans des choix d'achat de postes informatiques. La commune reste décisionnaire en cas d'achat.
La convention est valable 5 ans mais peut être dénoncée avant avec un préavis de 3 mois.
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la convention de service commun entre la CDC Latitude Nord Gironde et la commune qui définit les conditions d'exercice d'un service informatique commun.
Aucune dépense supplémentaire ne sera demandée à la commune. La CDC Latitude Nord Gironde prend en charge les frais relatifs à l'intervention et à l'évolution du technicien mise à disposition dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Gironde Numérique.
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente, avec le Président de la CDC Latitude Nord Gironde.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-18
ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Madame PICQ informe qu'elle a participé avec Monsieur MOULIN à la réunion du syndicat d'électrification en juillet.
Madame BELLUE demande s'il y a fusion des 5 CDC, est-ce que le SDEEG sera dissout ?
Madame PICQ répond que le syndicat d'électrification de Cavignac sera dissout mais pas le SDEEG. Le syndicat d'électrification de Cavignac dépend du SDEEG. La commune est adhérente aux deux. Le SDEEG a passé un marché public pour un groupement d'achat d'électricité auquel la commune a adhéré.
Pour chaque délégué, la commune devra s'acquitter de 50 € de cotisation.
Elle donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre a étudié la possibilité d'adhérer au SDEEG.
Vu l'article L 5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte ;
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015 ;
Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer la compétence suivante au SDEEG :

- Eclairage public.

Au regard de la compétence déjà transférée au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.
Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner deux délégués pour siéger au comité syndical du SDEEG.
Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne les délégués suivants pour la représenter :

- Monsieur Emmanuel MOULIN
- Madame Murielle PICQ.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-19
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE

Madame PICQ informe que la CDC Latitude Nord Gironde a voté contre le SDCI proposé par le préfet, et a voté pour rester seul : 14 voix, pour se regrouper avec la CDC du Cubzaguais : 18 voix et pour une fusion avec la CDC du Cubzaguais et celle de Bourg : 5 voix.
Dans le canton Nord Gironde, il y a aussi 2 communes du Fronsadais.
Monsieur CADUSSEAU constate que si chacune des 65 communes soumet au Préfet une proposition, il risque d'y en avoir beaucoup.
Il estime que la CDC a émis un avis, elle décide.
Monsieur GRIMEE pense que si la commune ne suit pas l'avis de la CDC, ce sera compliqué.
Madame BELLUE répond qu'il n'y a aucune obligation à valider leur choix.
Madame PICQ a été étonnée lors du vote des conseillers communautaires par le nombre d'élus souhaitant que la CDC reste seule.
Madame CHAMBOUNAUD pense que si la CDC Latitude Nord Gironde ne fusionne pas, elle se mettra en danger.
Madame PICQ pense que la CDC Latitude Nord Gironde ne devrait pas fusionner avec Saint-André mais avec Blaye. Elle pense que de toute façon au final les 5 fusionneront.
Madame CHAMBOUNAUD constate que souvent les groupements se font à 4, et excluent Saint-André que ce soit pour Pôle Emploi, CapEmploi, SCOT ….
Monsieur MACEIRA pense qu'il faut faire un choix parmi les 3 propositions annoncées par Madame le Maire même si ce n'est pas la bonne. De toute façon on n'est pas décideur.
Madame PICQ demande si les élus souhaitent voter à main levée.

- *Proposition 1 : « de ne pas se prononcer et de ne faire aucune proposition » : les élus refusent cette proposition ;*

- *Proposition 2 : « de se prononcer sur le maintien de la CDC Latitude Nord Gironde dans sa configuration actuelle » : supprimée*

Monsieur MACEIRA demande si la commune aura des délégués au sein de cette nouvelle entité.
Madame PICQ répond que oui ce seront les mêmes, sauf s'il y a fusion à 5, il n'y en aura plus que deux.
Monsieur CADUSSEAU se souvient que la commune de Saugon ne voulait pas entrer à la CDC et au final c'est le Préfet qui l'a obligée. De même les 4 communes du canton de Blaye qui ont créé un SIVOM et ont rejoint, au final, la CDC de Blaye.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Vu la délibération du 4 novembre 2015 dans laquelle le conseil municipal de Saint-Christoly de Blaye s'est prononcé contre le projet du préfet de fusion des cinq communautés de communautés de Haute Gironde
Suite à la réunion organisée par la sous- préfecture à Pugnac le 19 novembre, au cours de laquelle nous avons appris que dans le cas d'un refus de fusion à cinq, il était possible de faire une proposition alternative, officiellement prise en compte par la CDCI dans le cadre d'une délibération avant le 20 décembre.
Suite à la réunion d'échange du 24 novembre entre les conseillers municipaux
Le conseil municipal décide :

- De faire part à la CDCI d'une solution alternative soit la transformation des cinq communautés de communes en deux communautés de communes correspondant aux deux bassins de vie autour des centralités de Blaye et Saint-André-de-Cubzac avec des périmètres approchant des périmètres des nouveaux cantons.

VOTE : Pour 16 Contre 0 Abstentions 2 (Stéphanie BAUDE, Valérie BERLEMONT)

N° 20151216-01

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe qu'il s'agit du poste à créer pour le régisseur en charge du VOX. Il s'agit de Monsieur Maxime BONNAUD qui prendra ses fonctions le 1er janvier 2016.
Monsieur MACEIRA demande qui prendra en charge les tâches que faisaient en dehors du VOX, Angélo.
Madame PICQ répond que le souhait des élus était de trouver un technicien dédié au VOX et de lui confier aussi quelques tâches. Son temps de travail sera annualisé. Effectivement, il manquera un agent au service technique, mais on verra ultérieurement.
Monsieur RAYMOND donne lecture du message de Monsieur MOULIN : « Suite aux baisses de dotation de l'Etat et au risque d'avoir à terme des risques de déficits budgétaires liés à des charges de personnel trop conséquentes, il me parait hasardeux de recruter de nouveaux personnels »
Madame BAUDE répond à ce message qu'il s'agit de remplacer un agent qui prend sa retraite, le poste est créé pour 23 heures alors qu'il était de 35 heures. De plus, avec l'annualisation on fera des économies.
Madame FIORAZZO demande où il est domicilié et s'il a un complément d'activité.
Monsieur DEBET répond qu'il habite Salignac et est correspondant Sud Ouest.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 23 heures à compter du 1er janvier 2016;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour 15 Contre 0 Abstention 3 (MM. David RAYMOND, Francis VITRAS, Emmanuel MOULIN)

Le Maire,
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 20151216-02
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Madame PICQ demande si le règlement qui a été envoyé avec la convocation suscite des observations. Elle informe que le Comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis et propose de s'y conformer.
Monsieur MACEIRA demande s'il y en avait un avant.
Madame PICQ répond que non, mais cela permet aux agents d'avoir un support leur précisant leurs droits et obligations.
Madame BAUDE explique qu'il est important d'avoir un support comme une convention collective. Ce règlement est plus complet et à chaque délibération il pourra être amendé.
Madame PICQ précise que l'ouverture d'un CET pour les congés qui n'ont pas été pris dans les temps sera possible afin de ne pas les perdre.
Madame CHAMBOUNAUD rappelle que compte tenu du nombre d'agents dans la collectivité, le règlement n'est pas obligatoire.
Madame BAUDE répond que c'est flou.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune, travaillé par la commission « Finances, Gestion du personnel », qui a pris acte des remarques émises par le Comité Technique du 28 octobre 2015.
Le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur du personnel de la commune de Saint-Christoly de Blaye, annexé à la présente.

VOTE : Pour 17 Contre 0 Abstention 1 (Valérie CHAMBOUNAUD)

N° 20151216-03
ACTUALISATION DU PLAN DE FORMATION 2016

Madame BELLUE demande si la dernière colonne du PDF correspond bien au coût de remplacement des agents.
Madame PICQ répond que c'est bien cela et que seuls les agents de restauration, des écoles et de la garderie sont remplacés. Le plan est déjà existant, il s'agit d'une actualisation pour 2016. Il faudra en prévoir un autre pour 3 ans à partir 2017.
Monsieur CADUSSEAU demande si toutes les formations sont obligatoires. Celles qui ne le sont pas, sont-elles pour le bien du service ?
Madame PICQ répond que oui, par exemple elle a demandé que chaque agent puisse bénéficier de la formation « Manipulation des extincteurs ». La formation en soi est obligatoire, des agents en font la demande et d'autres n'en ressentent pas le besoin et le fait de se déplacer sur Bordeaux pose problème pour certains.
Madame BELLUE demande ce qu'il est prévu pour les ATSEM.
Madame PICQ répond qu'en 2015, elles ne se sont pas inscrites à la préparation au concours. Elles l'ont passé, le résultat sera connu en février 2016. Nous ne savons pas encore s'il y aura une préparation en 2016. Mais, on pourra toujours les inscrire si elle existe.
Madame CHAMBOUNAUD demande si les agents en contrat aidé bénéficient de formation.
Madame PICQ répond qu'il a été difficile de préparer l'actualisation et que la priorité a été donnée aux agents titulaires. Anthony PIGNON, en CAE, a bénéficié d'une formation CACES l'an dernier.
Madame CHAMBOUNAUD rappelle que c'est une obligation pour valider les renouvellements des CAE.
Madame PICQ répond que jusqu'à présent nous n'avons pas eu de problème. Elle invite les élus à venir préparer le prochain PDF pour 3 ans.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire rappelle que le plan de formation a été adopté par le Conseil Municipal pour trois ans.

Suite aux entretiens d'évaluation du personnel, elle propose d'actualiser le Plan de Formation pour l'année 2016 afin d'inscrire les formations selon les souhaits des agents et les besoins identifiés par la collectivité pour les différents services.
L'actualisation du Plan de Formation est annexée à la présente.
Le Conseil Municipal accepte l'actualisation du PDF telle que présentée en annexe et autorise le Maire à le soumettre pour avis au Comité Technique.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-04
INSCRIPTION DU MATERIEL DE RESTAURATION CEDE PAR LA CDC DANS L'ETAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNE

Madame PICQ rappelle que la commune préparait et livrait les repas pour les enfants de la crèche à Cavignac. Du matériel avait été acquis par la CDC et a été cédé gratuitement à la commune suite à notre demande qui date d'environ 1an 1/2. Elle précise que des travaux doivent être effectués sur un caisson et sur l'armoire de refroidissement.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire informe que par délibération du Bureau communautaire de la CDC Latitude Nord Gironde du 2 juillet 2015, il a été décidé de céder gratuitement à la commune de Saint-Christoly de Blaye une armoire de refroidissement d'une valeur vénale de 1 500,66 € et quatre caissons isothermes pour une valeur vénale de 1 365,03 €.
Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour inscrire ces biens dans l'actif de la commune conformément à l'article L 2241-1 du CGCT.
Ces biens seront inscrits à l'inventaire du budget principal à l'article 2188.
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rentrer ces biens dans l'actif de la commune.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-05
DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DE JUMELAGE « STCHRISTOLY-ST CHRISTOL »

Madame PICQ donne lecture de la demande de subvention du Comité de Jumelage nouvellement créé.
Elle donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la demande de subvention de la nouvelle association le Comité de Jumelage St Christoly-St Christol, créé le 20 octobre 2015.

Elle propose de leur attribuer une subvention de fonctionnement pour 2015 de 800 €.

Le Conseil Municipal,
- décide d'allouer au Comité de Jumelage St Christoly-St Christol une subvention de fonctionnement de 800 € ;
- autorise Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- la dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-06
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DU BLAYAIS

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la demande de subvention de la MFR DU BLAYAIS qui sollicite une aide pour mener à bien un stage ERASMUS, inscrit dans un programme européen, permettant aux jeunes de se rendre dans une entreprise européenne pour effectuer un stage de trois semaines.
Deux jeunes domiciliés sur la commune sont concernés.
Elle propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal,
- décide d'allouer une subvention de 100 € à la MFR du Blayais ;
- autorise Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- la dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-07
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR DU RIBERACOIS

Madame le Maire informe que la commission « Finances, Gestion du personnel », réunie le 1er décembre, a étudié la demande de subvention de la MFR DU RIBERACOIS qui sollicite une aide pour améliorer l'équipement.
Un jeune domicilié sur la commune est concerné.
Elle propose d'attribuer une subvention de 50 €.

Le Conseil Municipal,
- décide d'allouer une subvention de 50 € à la MFR du Ribéracois ;
- autorise Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant ;
- la dépense sera inscrite au budget à l'article 6574.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-08
DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Madame PICQ propose de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réparation de la toiture de l'école élémentaire mais également de l'école maternelle. Elle précise qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu la circulaire pour les demandes de 2016.
Monsieur GRIMEE s'est chargé de faire réaliser des devis afin de monter le dossier de demande de subvention, mais compte tenu du coût un appel d'offres devra être lancé.
Monsieur CADUSSEAU demande si le coût prend en compte l'ensemble de la toiture de l'école élémentaire ou juste une partie.
Monsieur GRIMEE répond qu'il s'agit de la totalité. L'entreprise NEVEU propose des ardoises espagnoles.
Madame PICQ rappelle qu'il s'agit pour le moment d'un devis estimatif afin de faire la demande de subvention. Le coût pourrait être moins élevé.
Madame PICQ donne lecture du projet de délibération :

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement pour refaire la toiture de l'école élémentaire et une partie de celle de l'école maternelle.
La dépense est estimée à 167 034,40 € HT. Compte tenu du coût, Madame le Maire propose de faire faire les travaux en 2 ou 3 tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement de 35 % au titre de la DETR 2016 pour refaire la toiture de l'école élémentaire et celle de la maternelle ;
- autorise Madame le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :
- Dépenses HT : 167 034,40 €
- Dépenses TTC : 200 441,27 €

Recettes d'investissement :
- DETR 35 % : 58 462,00 €
- FCTVA 15,761 % : 31 591,00 €
- Autofinancement : 110 388,27 €

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-09
INSCRIPTION DE TRAVAUX EN REGIE

Madame le Maire informe que les agents techniques ont effectué des travaux à la salle des associations, à la salle des mariages et à l'école maternelle.
Les achats de matériaux et le temps passé par les agents communaux, ayant fait l'objet de dépenses de fonctionnement, peuvent être restitués en section d'investissement au titre de travaux en régie.
Madame le maire donne le détail des coûts :

- Coût des matériaux TTC :	1 285,74 €
- Charges salariales :	2 361,70 €
- TOTAL :	3 647,44 €

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à effectuer les opérations comptables correspondantes.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-10
DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires pour les travaux en régie, inscrire une régularisation des amendes de police perçues en 2014, la subvention au Comité de Jumelage et pour inscrire la dépense d'un dégrèvement d'impôt sollicité par un jeune agriculteur.

Dépenses de fonctionnement :

- 7391171 Dégrèvement de TF jeunes agriculteurs	400,00 €
- 1332/041 Amendes de police	110,00 €
- 022 Dépenses imprévues	- 800,00 €
- 6574 Subvention de fonctionnement	400,00 €

Recettes de fonctionnement :

- 1342/041 Amendes de police	110,00

Dépenses d'investissement :
Chapitre 040
- 2152 « Installations de voirie », opération 28 + 720 €
- 2152 « Installations de voirie », opération 29 + 1 134 €
- 2152 « Installations de voirie », opération 24 + 1 795 €

3 649 €

Recettes d'investissement :
- 021 Virement de la section de fonctionnement + 3 649 €

Dépenses de fonctionnement :
- 023 Virement à la section d'investissement + 3 649 €

Recettes de fonctionnement :
- 722 « Immobilisations corporelles » + 3 649 €

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-11
PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Préalablement au vote du budget 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.
A savoir, pour le budget principal :
- Chapitre 20 : 1 662 €
- Chapitre 21 : 54 646 €
- Chapitre 23 : 318 555 €

Pour le budget annexe « Assainissement Collectif » :
- Chapitre 20 : 4 000 €
- Chapitre 21 : 40 490€
- Chapitre 23 : 13 194 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget principal et du budget annexe 2016.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

N° 20151216-12
OBJET : REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Urbanisme, assainissement, entretien des bâtiments, entretien du cimetière » et « Finances, gestion du personnel » le Conseil Municipal, décide, de porter pour l'année 2016, le tarif assainissement pour la part collectivité ainsi qu'il suit :

- Abonnement prime fixe : 26,270 € (26,01 € en 2015)

- Consommation le m3 : de 1,555 € (1,54 € en 2015)

Soit une augmentation de 1 %.

VOTE : Pour 18 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

1°) Distribution du journal
Madame PICQ informe que le journal municipal va partir dès demain à l'impression. Il devra être distribué avant le 1er janvier afin d'informer la population de la cérémonie des vœux.
Monsieur RAYMOND sera chargé du secteur de Madame ROBERTEAU.
La CDC va recevoir le sien le 29 décembre, il faudra aussi le distribuer.
Madame BELLUE demande où en est l'agenda.
Madame BAUDE répond qu'il sera fait s'il y a assez de publicité.
Madame BELLUE demande que soit intégré le calendrier du SMICVAL comme l'an dernier.
Madame PICQ approuve et demandera au secrétariat de l'éditer. L'invitation des vœux devra aussi être insérée.

2°) Invitation aux vœux
Madame PICQ informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 8 janvier à 19 heures – salle Courade.

3°) Inauguration du Centre de Soins
Il est décidé que l'inauguration du Centre de Soins se ferait au printemps.

4°) Mutualisation des services techniques
Madame PICQ informe que la CDC a encore sollicité la commune pour mutualiser les services techniques. La commission « Finances, Gestion du personnel » a décidé de ne pas prendre de décision tant que le périmètre de la nouvelle CDC n'était pas défini.
Les élus sont d'accord avec cette décision.

5°) Attribution du marché des assurances
Madame PICQ rappelle qu'un marché public a été lancé avec 3 lots. Plusieurs plis ont été réceptionnés. Pour le lot 2 « Dommage aux biens, RC, protection juridique », une négociation avec la SMACL a été effectuée.
La SMACL a remporté les 3 lots.
En 2014 la dépense était de 34 535 €, en 2015 elle a été de 32 829 € (cette baisse s'explique par la résiliation de certains contrats en cours d'année), et en 2017 elle devrait être de 25 353 €.
Monsieur CADUSSEAU précise que la commune bénéficie de meilleures garanties et le Centre de Soins a été rajouté.
Madame BELLUE demande qui assure la commune jusqu'au 31 décembre.
Madame BAUDE répond qu'il s'agit de la SMACL pour certains contrats et le cabinet FAUX pour d'autres.

6°) Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif
Madame PICQ informe que le marché a été attribué à l'entreprise GRE'EAU.

7°) Fermeture du secrétariat
Madame PICQ informe que le secrétariat de mairie sera fermé le 24 décembre à 12 heures. L'ouverture au public des lundis matins reprendra à compter du 4 janvier 2016.
Madame BELLUE demande pourquoi le secrétariat de mairie ne ferme pas aussi le 31 décembre à 12 heures.

Madame PICQ répond qu'une circulaire interdit la fermeture le 31 décembre pour permettre aux administrés de s'inscrire sur la liste électorale.

8°) Dossier de la MARPA
Madame PICQ informe que la commune n'a pas été choisie pour accueillir la MARPA.
Elle rappelle que toutes les communes de la CDC Latitude Nord Gironde avaient eu la possibilité de se porter candidates pour accueillir la MARPA sur leur territoire. Sur les 16 communes, deux ont déposé un dossier : Laruscade et Saint-Christoly de Blaye.
Le conseil d'administration du CIAS devait voter pour choisir la commune qui accueillerait la MARPA. Après avoir voté pour savoir si nous votions, suite à la proposition du Président de reconsulter les 16 communes, 7 membres ont voté pour Laruscade et 7 pour Saint-Christoly de Blaye.
Le Président, informant que sa voix était prépondérante, il a choisi Laruscade pour la gratuité du terrain.
Lors de la réunion du Bureau du conseil communautaire de la CDC la veille de la réunion du CIAS, compte tenu des réactions de plusieurs communes, le Président proposait de solliciter de nouveau toutes les communes.
Le dossier a été présenté au conseil communautaire de la CDC qui à son tour a voté une première fois pour savoir si nous votions ou si nous reconsultions les 16 communes puisqu'il s'est avéré que la voix du président n'était pas prépondérante, et que de ce fait les deux communes se trouvaient à égalité avec 7 voix chacune.
Le vote à bulletin secret n'a pas été retenu : 14 voix pour Laruscade contre 7 pour Saint-Christoly.
Madame PICQ a le sentiment que ce n'étaient pas les bonnes communes qui avaient proposé leur candidature.
Monsieur CADUSSEAU est étonné du choix, puisque le terrain de Laruscade n'est pas dans le PLU. Il faut que la commune fasse le nécessaire, ce qui va prendre environ 6 mois.
Madame BELLUE demande si c'est à cause du prix que la commune n'a pas été retenue.
Madame PICQ répond que c'est bien cela.

9°) Madame PICQ informe que le projet immobilier sur le terrain derrière l'école ne se fera pas non plus, les bailleurs sociaux ne sont pas intéressés du fait que nous ne sommes pas dans une zone prioritaire permettant d'obtenir des financements du Conseil Général.

10°) Les commissions « Finances et Urbanisme » se réuniront le 6 janvier pour valider l'AD'AP
Le conseil municipal se réunira le 13 janvier et le 10 février.

11°) Monsieur BERNY note que Cindy ROBERTEAU était déléguée titulaire au Syndicat du Collège et qu'il conviendra de la remplacer.
Madame PICQ informe que ce sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 janvier.

12°) Madame FIORAZZO s'interroge à propos de la peinture du passage piéton entre le Centre de Soins et la Pharmacie.
Monsieur DEBET répond que c'est prévu pour la semaine prochaine.

13°) Monsieur VITRAS demande où en sont les écluses.
Monsieur DEBET répond qu'il doit rencontrer le Centre Routier Départemental des marquages ont été réalisés mais il pense que le reste ne se fera qu'après les vacances de Noël.

Fait à Saint-Christoly de Blaye, le 8 janvier 2016

La secrétaire de séance,
Géraldine VIRUMBRALES.

Le Maire,
Murielle PICQ.